



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-168

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2026

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2026-03-24-00013 - Arrêté ARSOC n°2026-1742 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à Fleurance (32500) (1 page)	Page 5
R76-2026-03-24-00011 - Arrêté de programmation CPOM PH ARS 2026 (6 pages)	Page 7
R76-2026-03-17-00005 - Arrêté modificatif programmation CPOM PH ARS-CD31-2026 (4 pages)	Page 14

## **DDT32 /**

R76-2025-12-11-00028 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à DUFAYET Michaël (pour EARL de L'HOPITAL) sous le numéro 032253370 (1 page)	Page 19
R76-2025-12-11-00022 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LACASS'AIL (DALLIES Christian et Valérie) sous le numéro 032253300 (1 page)	Page 21
R76-2025-12-11-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL JASMIN (JASMIN Lionel, Joël et Sylvette) sous le numéro 032253280 (1 page)	Page 23
R76-2025-12-11-00023 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DULONG (DULONG Christian) sous le numéro 032253310 (1 page)	Page 25
R76-2025-12-02-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FOURCADE (FOURCADE Aurélien) sous le numéro 032253240 (1 page)	Page 27
R76-2025-12-11-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS DE PHALANGE (SENAC Claude, Pierre, Clément et Tristan) sous le numéro 032252960 (1 page)	Page 29
R76-2025-12-11-00025 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE CANES (LADEVEZE Simon, Nicolas et Angeline) sous le numéro 032253340 (1 page)	Page 31
R76-2025-12-11-00026 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA ROME (ROMA Patrice) sous le numéro 032253350 (1 page)	Page 33
R76-2025-12-11-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACOSTE David sous le numéro 032253260 (1 page)	Page 35
R76-2025-12-11-00024 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter à M.TOULOUSE Jean-Luc sous le numéro 032253330 (1 page)	Page 37

R76-2025-12-11-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU VIDALIES (BEUSTE Jean-Paul, Juliette et Laura) sous le numéro 032253250 (1 page)	Page 39
R76-2025-12-11-00027 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice) sous le numéro 032253360 (1 page)	Page 41
R76-2025-12-11-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BARTAOU ( ROGE Jean-Luc et Ludovic) sous le numéro 032253270 (1 page)	Page 43
R76-2025-12-11-00021 - DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation d'exploiter M. DECOURCELLE Arnaud sous le numéro 032253290 (1 page)	Page 45
R76-2025-12-02-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU SOUCARET (PALACIO Julien, DELPEYROUX Amandine) sous le numéro 032253200 (1 page)	Page 47
R76-2025-12-02-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy) sous le numéro 032253180 (1 page)	Page 49
R76-2025-12-02-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. DARIES David sous le numéro 032253220 (1 page)	Page 51
R76-2025-12-02-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. TURSAN Romain sous le numéro 032253190 (1 page)	Page 53
R76-2025-12-02-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. UNTER ECKER Christopher sous le numéro 032253230 (1 page)	Page 55
R76-2025-12-02-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. WAUTHY Xavier sous le numéro 032253160 (1 page)	Page 57
R76-2025-12-02-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à Mme RAMEAU Alexandra sous le numéro 032253210 (1 page)	Page 59
<b>DDT34 / Economie agricole</b>	
R76-2025-12-05-00011 - ARDC-34251293-RIBEIRO DA SILVA-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 61
<b>DDT48 / Economie agricole</b>	
R76-2025-12-02-00018 - APE_tacite_4825113_GAEC_DES_FRENES (2 pages)	Page 63
R76-2025-11-20-00033 - APE_tacite_4825115_EARL_DU_CHAPLAS (2 pages)	Page 66
R76-2025-11-21-00006 - APE_tacite_4825116_AYDONISTES_DU_VALAVIT (1 page)	Page 69
R76-2025-11-20-00032 - APE_tacite_4825117_EARL_PEREZ (2 pages)	Page 71
R76-2025-12-01-00015 - APE_tacite_4825121_JACQUINOT_GRATIENNE (2 pages)	Page 74

R76-2025-12-02-00019 - APE_tacite_4825122_MERCIER_MATHIEU (2 pages)	Page 77
R76-2025-12-02-00017 - APE_tacite_4825126_ROBERT_ANAIS_MARIE (2 pages)	Page 80
<b>DDT81 / Economie agricole</b>	
R76-2025-12-01-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA BOUNES, sous le n° 81253141 (1 page)	Page 83
<b>DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire</b>	
R76-2026-03-31-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL BOUSQUET Nicolas, enregistré sous le n°462500111 d'une superficie de 566,8005 hectares (21 pages)	Page 85
R76-2026-03-31-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DES PRES D'AUBRAC, enregistré sous le n°46250147 d'une superficie de 339,7217 hectares (21 pages)	Page 107
R76-2026-03-31-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SAS SABED CORSI, enregistré sous le n°46250149 d'une superficie de 339,9347 hectares (21 pages)	Page 129
<b>MNC SANTE /</b>	
R76-2026-04-07-00002 - Arrêté du 7 avril 2026 <sup>??</sup> portant modification (n°1) de la composition du Conseil <sup>??</sup> de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (4 pages)	Page 151
R76-2026-04-07-00001 - Arrêté du 7 avril 2026 <sup>??</sup> portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (3 pages)	Page 156
<b>Préfecture de la région Occitanie / SGAR</b>	
R76-2026-04-03-00005 - Convention de délégation de gestion des crédits du l'UO 354-CPNE-DR31 relative à la gestion des opérations de densification "Travaux préalables avant déménagement de la DDPP au CDFIP à Sètes". (4 pages)	Page 160
<b>RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers</b>	
R76-2026-04-07-00003 - Arrêté portant subdélégation financière de Mme la rectrice de région académique aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 150, 214 et 231. (6 pages)	Page 165

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00013

Arrêté ARSOC n°2026-1742 portant fermeture  
définitive d'une officine de pharmacie à  
Fleurance (32500)

**ARRETE** ARSOC-n°2026-1742  
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1942 accordant la licence n°32#000061 pour la création d'une officine de pharmacie sise 13 place de la République à FLEURANCE (32500) ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu la décision n° 2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général, par intérim, de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la demande en date du 20 mars 2026 présentée par Madame Nicole THORE, numéro RPPS 10001643179, titulaire de l'officine de pharmacie sise 13 place de la République à FLEURANCE (32500) exploitée par la SELARL PHARMACIE REPUBLIQUE GASCOGNE ;

Considérant que Madame Nicole THORE restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'officine de pharmacie sise 13 place de la République à FLEURANCE (32500) ayant fait l'objet de la licence de création n°32#000061 délivrée le 29 juin 1942 sera fermée définitivement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 au soir.

**Article 2** : La licence de création n° 32#000061 délivrée le 29 juin 1942 sera caduque à compter de cette date.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2026

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Joffrey HENRIC

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00011

Arrêté de programmation CPOM PH ARS 2026

## ARRETE MODIFICATIF

### portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens sur la période 2026

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie par intérim ;

**VU** l'arrêté n°R76-2017-124 du 12 juillet 2017 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°R76-2018-017 du 27 février 2018 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°R76-2019-032 du 04 mars 2019 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°R76-2022-068 du 26 avril 2022 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°R76-2023-060 du 21 mars 2023 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

**VU** l'arrêté modificatif n°R76-2024-050 du 06 mars 2024 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2024

**VU** l'arrêté modificatif n°R76-2024-304 du 12 décembre 2024 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025

**Considérant** que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'ESMS gérant des ESMS à compétence conjointe a fait l'objet d'une concertation avec chacun des Conseils Départementaux concernés dans un objectif de mise en cohérence autant que possible des dates de signature de CPOM de l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé n° R76-2024-304.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2026

Le Directeur Général par intérim de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Joffrey HENRIC

**Annexe de l'Arrêté ARS (ESMS à compétence exclusive) portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'année 2026**

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: [ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

**Pour l'année 2026 :**

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
90781816	CH ARIEGE COUSERANS	90000639	MAS LES MARGUERITES du CHAC	SAINT-LIZIER
110786100	ANSEI	110783255	ESAT PAULE MONTALT	CUXAC D'AUDE
110007705	GCSMS COOP'A'11	110007697	SESSAD Enfants Ados	CARCASSONNE
110786324	USSAP ASM	110783248	ESAT CERS	LIMOUX
		110002599	MAS DU RAZES ASM	ALAIGNE
		110005949	MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE	NARBONNE
		110785474	MAS LES GENETS	LESIGNAN-CORBIERES
		660010190	MAS LES EMBRUNS	CERBERE
		660786807	MAS SOL I MAR	BANYULS SUR MER
		660786880	IEM GALAXIE	ARGELES SUR MER
		660010182	MAS UNITE HORIZON LES EMBRUNS	CERBERE
120785837	AMIO	120005749	CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU	MILLAU
		120785845	CTRE REEDUCATION PROF MILLAU	MILLAU
120000120	Association du centre de Grèzes	120780176	ITEP DE GREZES	LAISSAC-SEVERAC L EGLISE
		120001029	SESSAD DE L'ITEP DE GREZEZ	LAISSAC SEVERAC L EGLISE
120780085	CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	120000989	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE TRAUMAS	DECAZEVILLE
120000146	CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS	120780267	CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS RODEZ	RODEZ
		120006226	SESSD CTRE DEP DEF SENSORIELS RODEZ	RODEZ
120784897	LES CHARMETTES	120782156	ESAT LES CHARMETTES	MILLAU
300780103	CHS MAS CAREIRON	300007069	MAS L'EURE CITE	UZES
310788591	ADPEP 31	310781620	IME HENRI DINGUIRARD	AURIGNAC
		310782479	ITEP SAINT EXUPERY	VILLEMUR SUR TARN
		310019666	SESSD DU CENTRE HENRI DINGUIRARD	ST GAUDENS
		310019864	SESSD DE L'ITEP SAINT EXUPERY	BRUGUIERES
310788740	APEIHSAT	310786306	MAS CONCORDE	SAINTE-LYS
		310012729	ESAT SAINT-EXUPERY	COLOMIERS
310021902	ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	310021910	ESAT MANIBAN	BLAGNAC
310001094	ASPE2A	310780564	ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE
		310008289	SESSD DE L'ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE
		310022256	SESSD PRO - ITEP CHATEAU SAGE	SEYSSES
310000625	ASS. ENFANCE ADOLESCENCE	310782032	CMPP Centre de Rééducation de l'Enfant	TOULOUSE
310785068	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	310785068	ESAT DU RAZES	NAILLOUX

310787726	CCAS DE RIEUX	310785134 ESAT LE RUISSELET	RIEUX
310783022	CCAS DE TOULOUSE	310780804 IME MONTAUDRAN 310036843 SESSAD MONTAUDRAN	TOULOUSE TOULOUSE
310020029	CERESA	310026489 SESSAD SMILE 310020078 SESSAD ACCES 310025887 UEMA LES CRAYONS DE COULEURS 310034939 SESSAD ACCES ANNEXE SITE COLOMIERS 310036801 DAR COLLEGE CLAUDE NOUGARO 460005713 SESSAD EXP ACCES CERESA 460008220 UEEA SESSAD ACCES CŒUR DE CAUSSE 460006620 Unité d'enseignement maternelle 460007784 UEMA ACCE FIGEAC	TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE COLOMIERS TOULOUSE MARTEL COEUR DE CAUSSE CATUS FIGEAC
310000294	CESDA PAULIN ANDRIEU	310780655 IESSA CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
310786256	CH MURET	310786264 MAS MARCEL SENDRAIL HL MURET 310780812 IME LEON DEBAT PONSAN HL 310019682 SESSD DE L'IME DEBAT PONSAN HL MURET	MURET MURET MURET
310789995	CRIC	310793526 CENTRE DE PREORIENTATION CRIC TOULOUSE 310780507 CENTRE DES INVALIDES CIVILS TOULOUSE	TOULOUSE TOULOUSE
310025572	INPACTS	310025580 SESSAD INPACTS	TOULOUSE
310795232	MARIE LOUISE	310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE	SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR
310000252	FONDATION CESDV-IJA	110009388 IDV Annexe CESDV IJA SITE DE L'AUDE 110010865 IDV Annexe CESDV En cours de création UNITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE COMPLEXE 310026802 CPO IJA 310024435 CENTRE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310031521 UNITE DE REPIT CESDU 810012435 IDV ANNEXE CESDV SITE ALBI 820010239 IDV ANNEXE CESDV SITE MONTAUBAN	CARCASSONNE CARCASSONNE CARCASSONNE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE ALBI MONTAUBAN
310018460	TRISOMIE21	310018486 SESSD TRISOMIE 21 GEIST21	TOULOUSE
310026133	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	310780523 CTRE FORMATION PROF TOULOUSE 310017074 UEROS Midi-Pyrénées 310007448 CENTRE DE RESSOURCES CEREBRO-LESES	TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
320780125	CH DU GERS	320003593 MAS VILLENEUVE	AUCH
320000193	SARL HELIOS	320783319 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS	SAINT-GERME
340000470	AELP	340781046 IME LA PINEDE 340017383 SESSAD LA PINEDE	JACOU JACOU
340027952	ADENE MEDICO-SOCIAL	340797570 MAS ST MATHIEU DE TREVIERIS	ST MATHIEU DE TREVIERIS
340789528	AVH	340784362 ESAT LES ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT	FLORENSAC
340789494	COMPAGNONS DE MAGUELONE	340782358 ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	PALAVAS LES FLOTS
340010909	ETAP	340018506 SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC	MAUGUIO
340786946	ETS PUBLIC AUTONOME LE ROC CASTEL	340784388 ESAT LE ROC CASTEL	LE CAYLAR
340012749	PARENTS THESE	340012798 SESSAD PARENTS THESE 340028885 SESSAD PARENTS THESE 340031996 UEMA	JACOU LUNEL LUNEL

340789965	SARL SAINT VITAL	340789973 MAS SAINT VITAL	COMBES
340013028	UMP - UNION MUTUALISTE PROPARA	340015148 MAS PROPARA	MONTPELLIER
460785637	APAJH 46	460005218 ACCUEIL DE JOUR CAHORS 460786759 SERV AIDE SOUTIEN INTEGRATION 460008493 SESSAD SASI	CAHORS CAHORS GRAMAT
460785124	APEAI ADAR	460006257 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE 460786486 ESAT "L'ABEILLE"	FIGEAC FIGEAC
460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	460780505 ESAT LE PECH DE GOURBIERE	ROCAMADOUR
460000094	LES ROITELETS	460780182 IME LES ROITELETS 460005721 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS 460006133 SESSAD ANNEXES L'ENVOL	FONS FIGEAC CAHORS
480782473	ADAPEI 48	480780691 MAS DES BANCELS	FLORAC TROIS RIVIERES
480782259	ASS. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480780436 ESAT LE PRIEURE	SAINT BONNET LAVAL
630786754	ASS. HOSP STE MARIE	120004833 MAS STE MARIE OLEMPES 120784749 ESAT SAINTE MARIE	OLEMPES DRUELLE
650786114	ADAPEI 65	650787146 MAS LE BOSQUET 650786031 MAS LES CIMES 650780794 COMPLEXE ESAT ADAPEI 65 650780471 IME LES HIRONDELLES TARBES 650004880 SESSAD DE L'IME LES HIRONDELLES 650005689 UEM LES HIRONDELLES 650006927 UEEA IME LES HIRONDELLES 650007206 DAR IME LES HIRONDELLES	MONTASTRUC LOURDES LOURDES / BORDERES-SUR- L'Echez TARBES TARBES BARBAZAN-DEBAT TARBES JUILLAN
650000219	AMEFPA	650780596 IME CHATEAU D'URAC 650789530 ITEP CHATEAU D'URAC 650004914 SESSAD DE L'ITEP CHATEAU D'URAC	BORDERES-SUR-L'Echez BORDERES-SUR-L'Echez BORDERES-SUR-L'Echez
650000086	CENTRE J-M LARRIEU	650001159 IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DE L'Echez "JEAN MARIE LARRIEU" 650003288 IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DES NESTES 650780208 IME CAMPAN ETS PCPAL - IME JML ou IMPRO DES ADOURS CENTRE JEAN MARIE LARRIEU 650003338 ITEP JMLARRIEU DES ADOURS ETS SECONDAIRE DES NESTES 650789696 ITEP JM LARRIEU DES ADOURS ETS PCPAL 650004906 SESSAD DES NESTES (JM LARRIEU)	TARBES LANNEMEZAN CAMPAN LANNEMEZAN CAMPAN LANNEMEZAN
650005697	EPAS 65	650786007 ANNEXE ESAT CASTELNAU RIVIERE BASSE 650789332 ANNEXE ESAT DE SARP 650005705 ESAT DE L'EPAS 65 650789324 ANNEXE ESAT DE SEMEAC 650789316 ANNEXE ESAT DE VIC EN BIGORRE 650006893 SAMSAH EPAS 65 650788250 ANNEXE ESAT DU PLATEAU A LANNEMEZAN	CASTELNAU RIVIERE BASSE SARP CASTELNAU RIVIERE BASSE SEMEAC VIC EN BIGORRE SEMEAC LANNEMEZAN

650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650004443 MAS "LA CLAIRIERE"	LANNEMEZAN
750719239	APF	340798644 ESAT 340780410 MAS 650786874 MAS JEAN FRANCOIS HENRY / D'AZUN 650787443 MAS LE CLOS FLEURI 650000995 ESAT LES 7 VALLEES 650780232 IME LE CLOS FLEURI 660003567 IEM SYMPHONIE 660005406 SESSAD SYMPHONIE 660006081 MAS FIL HARMONIE	MONTPELLIER MONTBLANC ARRENS-MARSOUS ORDIZAN ARRENS-MARSOUS ORDIZAN POLLESTRES POLLESTRES ARGELES SUR MER
750050916	FEDERATION DES APAJH	320782923 ESAT LES CHARMETTES 460780174 IME CHATEAU DE BLAZAC 460780349 IME CLASSE INTEGREE CAHORS 460780497 ITEP LES CAZELLES 460780265 CMPP de Cahors ALGEEI 46 460781701 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Gourdon 460781719 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Puy l'Evêque 460780513 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Figeac 460781727 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Bretenoux 460784812 Maison pour adolescents et jeunes majeurs 460004583 SESSD DE L'IME DE VIRE 460005457 SESSAD LES CAZELLES 660783002 ESAT LES MICOCOULIERS 810001966 MAS JACQUES BESSE 810013334 MAS ANNEXE JACSQUES BESSE 810003673 ESAT DE BRACONNAC 810011973 ESAT ANNEXE DE BRACONNAC 810003681 ESAT EN ROUDIL 810000190 IME P. FOURQUET LABRUGUIERE 810009985 SESSAD ITEP PIERRE FOURQUET	SAINT-MONT VIRE SUR LOT CAHORS VIAZAC CAHORS GOURDON PUY L EVEQUE FIGEAC BRETENOUX FIGEAC PUY L EVEQUE FIGEAC SOREDE LAVAUUR LACAUNE LAUTREC CASTRES LAVAUUR LABRUGUIERE LABRUGUIERE
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	340781038 ITEP NAZARETH 340008267 SESSAD NAZARETH	MONTPELLIER MONTPELLIER
750810590	OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	320784242 MAS ROQUETAILLADE MAISON ST JACQUES	MONTEGUT
770812352	IPSIS	300004108 ESAT ELISA 30 310010418 ESAT ELISA 31	NIMES PECHBONNIEU
810000497	ITEP LE BRIOL	810000307 ITEP LE BRIOL 810013607 ITEP ANNEXE LE BRIOL Accueil de nuit 810012708 ITEP ANNEXE LE BRIOL Accueil de jour 810101436 SESSAD DE VIANE 810012732 SESSAD ANNEXE LE BRIOL CASTRES 810012724 ITEP ANNEXE LE BRIOL SITE DE CASTRES 810012716 ITEP ANNEXE LE BRIOL SITE CORPORAL 810013052 ITEP ANNEXE SITE DE CASTRES	VIANE BURLATS BURLATS LACAUNE CASTRES CASTRES CASTRES MALROUX
820007870	APIM	820007896 MAS LES CAPUCINES	NEGREPESLISE
920809829	PERCE NEIGE	340010891 MAS PERCE NEIGE	CASTELNAU-LE-LEZ

Fin du tableau

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-17-00005

Arrêté modificatif programmation CPOM PH  
ARS-CD31-2026

## ARRETE MODIFICATIF

**portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur l'année 2026**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2026 portant attribution de fonction de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Joffrey HENRIC ;

**VU** la décision N° 2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n° R76-2017-176 du 06 septembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2019-032 du 11 février 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2022-188 du 16 décembre 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2024 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2025-259 du 6 août 2025 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025-2026 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2025-259.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général par intérim de l'ARS Occitanie et au Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6 :** Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 17 mars 2026

Le Directeur Général par intérim de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Joëly HENRIC

Le Président du Conseil départemental de la Haute-  
Garonne, et par délégation, le Vice-Président en charge  
des PA-PH et de l'accès aux soins

  
Alain Gabrieli  
Elu - Alain GABRIELI  
17 mars 2026

**Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Haute-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'année 2026**

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.*

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante : [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)*

**PROGRAMMATION 2026**

Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
ADPEP 31	310788591	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE RIEUTORT	310789003	AURIGNAC
AGAPEI	310024419	EAM LA DEMEURE	310021514	SAINTE-ORENS-DE-GAMEVILLE
AGAPEI	310024419	EAM NOTRE DAME DES MONTS	310022264	SALLES-DU-SALAT
AGAPEI	310024419	EAM LE LAURAGAIS	310796750	MONS
AGAPEI	310024419	EAM PIERRE RIBET	310024427	BALMA
AGAPEI	310024419	SAMSAH LE COMTAL	310796800	SAINTE-GAUDENS
AGAPEI	310024419	SAMSAH OCCITALIS	310034699	SAINTE-ORENS-DE-GAMEVILLE
APEIHSAT	310788740	FAM L'AYGUEBELLE	310020326	SAINTE-LYS
ARSEAA	310782446	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE TOURRET	310794367	GRENADE SUR GARONNE
ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	310785068	SAMSAH DU RAZES	310007349	NAILLOUX
CCAS DE RIEUX-VOLVESTRE	310787726	SAMSAH LE RUISSELET	310021795	RIEUX-VOLVESTRE
CH MURET	310786256	FAM LE HURGUET	310794839	MURET
CHU TOULOUSE	310781406	CAMSP du CHU de TOULOUSE	310012018	TOULOUSE
FONDATION MARIE-LOUISE	310795232	FAM Alain MONDON	310015268	PECHBONNIEU
FONDATION MARIE-LOUISE	310795232	FAM AJ FERME VIVALDI	310022207	VACQUIERS

FONDATION MARIE-LOUISE	310795232	FAM Pierre GAUTHIER	310797139	GRATENTOUR
RESO	310788104	FAM FOND PEYRE	310018007	SAINT-JEAN
RESO	310788104	FAM VAL D'ARIZE	310020334	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
RESO	310788104	FAM LE BOSQUET	310021605	SALIES-DU-SALAT
RESO	310788104	SAMSAH LE PORTILHON	310013578	BAGNERES-DE-LUCHON
ROUTE NOUVELLE	310006267	SAMSAH ROUTE NOUVELLE	310021522	TOULOUSE
TRISOMIE 21	310018460	SAMSAH AUTRA VIA	310021894	TOULOUSE

DDT32

R76-2025-12-11-00028

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à DUFAYET Michaël (pour EARL de  
L'HOPITAL) sous le numéro 032253370

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUFAYET Michaël (pour EARL de L'HOPITAL)  
lieu dit L'Hopital  
32500 SAINTE RADEGONDE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **05/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 190,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 LA SAUVETAT , 32500 FLEURANCE, 32500 SAINTE RADEGONDE , REJAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00022

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à l' EARL DE LACASS'AIL (DALLIES  
Christian et Valérie) sous le numéro 032253300

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LACASS'AIL (DALLIES Christian et Valérie)  
538 chemin de Lagarrigue  
32200 ESCORNEBOEUF

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 CATONVIELLE, 32200 ESCORNEBOEUF, 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à l' EARL JASMIN (JASMIN Lionel, Joël  
et Sylvette) sous le numéro 032253280

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL JASMIN (JASMIN Lionel, Joël et Sylvette)  
11 chemin du Careilh  
32140 PANASSAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **03/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 AUSSOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253280**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00023

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DULONG (DULONG  
Christian) sous le numéro 032253310

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DULONG (DULONG Christian)  
461 chemin de la Sarrade d'Aubèze  
32200 ESCORNEBOEUF

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,86 ha situés sur la(les) commune(s) de , 32430 TOUGET, 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL FOURCADE (FOURCADE  
Aurélien) sous le numéro 032253240

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FOURCADE (FOURCADE Aurélien)  
1375 chemin de Lacassagne  
32300 LOUBERSAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **02/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,54 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 LOUBERSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SAS DE PHALANGE (SENAC  
Claude, Pierre, Clément et Tristan) sous le  
numéro 032252960

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS DE PHALANGE (SENAC Claude, Pierre, Clément et Tristan)  
230 chemin de Saint-Martin  
32170 AUX-AUSSAT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 TILLAC, 32170 MIELAN, 32170 AUX AUSSAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252960**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00025

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA DE CANES (LADEVEZE  
Simon, Nicolas et Angeline) sous le numéro  
032253340

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE CANES (LADEVEZE Simon, Nicolas et Angeline)  
50 rue de la République  
32120 MAUVEZIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MAUVEZIN, 32120 SAINT ANTONIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00026

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA DE LA ROME (ROMA  
Patrice) sous le numéro 032253350

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LA ROME (ROMA Patrice)  
8 route Nogaro  
32720 VERGOIGNAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,21 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 VERGOIGNAN, 32460 LE HOUGA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à M. LACOSTE David sous le numéro  
032253260

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOSTE David  
49 chemin de Palanque  
32110 LUPPE VIOLLES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53,11 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 LUPPE VIOLLES , 32720 VERGOIGNAN, 32460 LE HOUGA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00024

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter à M.TOULOUSE Jean-Luc sous le  
numéro 032253330

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

TOULOUSE Jean-Luc  
1610 chemin de la Sabaterie  
32490 FREGOUVILLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32490 FREGOUVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DU VIDALIES (BEUSTE  
Jean-Paul, Juliette et Laura) sous le numéro  
032253250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU VIDALIES (BEUSTE Jean-Paul, Juliette et Laura)  
263 chemin de Vidalies  
32300 L'ISLE DE NOE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **02/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 166,08 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 L'ISLE DE NOE , 32300 BERDOUES, 32300 LAMAZERE, MIRANNES (32350).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00027

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC BARBE (BARBE Florent,  
ZENONI Béatrice) sous le numéro 032253360

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BARBE (BARBE Florent, ZENONI Béatrice)  
177 chemin du Bourrassot  
32230 SCIEURAC ET FLOURES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,11 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 LAVERAET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253360**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DU BARTAOU ( ROGE  
Jean-Luc et Ludovic) sous le numéro 032253270

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU BARTAOU ( ROGE Jean-Luc et Ludovic)  
635 route de Masseube Au Couhis  
32140 ARROUEDE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 ARROUEDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-11-00021

DRAAF OCCITANIE - ardc - dossier d'autorisation  
d'exploiter M. DECOURCELLE Arnaud sous le  
numéro 032253290

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DECOURCELLE Arnaud  
lieu dit le Berger  
32380 TOURNECOUPE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253290**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DU SOUCARET (PALACIO  
Julien, DELPEYROUX Amandine) sous le numéro  
032253200

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU SOUCARET (PALACIO Julien, DELPEYROUX Amandine)  
lieu dit Pennot  
32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **27/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DES ANGLADES (DARRIS  
Sophie, Françoise et Guy) sous le numéro  
032253180

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy)  
264 chemin du Plape  
32600 ENDOUFIELLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **01/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,88 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN, 32490 MARESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à M. DARIES David sous le numéro  
032253220

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARIES David  
Au Caumont 1770 route de Bajon  
32140 BEZUES BAJON

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 SERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à M. TURSAN Romain sous le numéro  
032253190

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

TURSAN Romain  
4 route de Séailles  
32290 32290 MARGOUET MEYMES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 70,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 SEAILLES, 32290 MARGOUET MEYMES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à M. UNTER ECKER Christopher sous  
le numéro 032253230

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

UNTER ECKER Christopher  
850 lieu dit Bellegarde  
32290 CASTELNAVET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 CASTELNAVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à M. WAUTHY Xavier sous le numéro  
032253160

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

WAUTHY Xavier  
310 impasse de Pellebarré  
32240 MAULEON D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 MAULEON D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-02-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme RAMEAU Alexandra sous le  
numéro 032253210

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

RAMEAU Alexandra  
260 chemin de Teulère de Bas  
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **28/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,41 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL, 32100 LARROQUE SUR L'OSSE, 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/02/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/03/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT34

R76-2025-12-05-00011

ARDC-34251293-RIBEIRO DA  
SILVA-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 05/12/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1293 de 0,3710 ha situé commune de BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

Monsieur RIBEIRO DA SILVA Paulo  
14 rue Joseph Chavernac  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

DDT48

R76-2025-12-02-00018

APE\_tacite\_4825113\_GAEC\_DES\_FRENES



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 2 décembre 2025

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **01/12/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **98 ha 39 a 81 ca** situés sur la/les commune(s) de BRION, LA FAGE MONTIVERNOUX, PEYRE EN AUBRAC, PRINSUEJOLS-MALBOUZON, RECOULES D'AUBRAC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
BRION	16,84	D	CHALVET René
LA FAGE MONTIVERNOUX	11,36	C,AE	PERRIER Henri et PERRIER Julie
LA FAGE MONTIVERNOUX	24,49	C,AE	PERRIER Henri
PRINSUEJOLS MALBOUZON	13,51	B	PERRIER Henri et PERRIER Julie
PRINSUEJOLS MALBOUZON	3,94	B	PERRIER Henri
PEYRE EN AUBRAC	12,13	D	PERRIER Henri et PERRIER Julie
PEYRE EN AUBRAC	15,01	D	PERRIER Henri
RECOULES D'AUBRAC	1,12	B	PERRIER Julie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 113**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/04/26.

PREF/DDT/SEA/2025-882 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**GAEC DES FRENES  
30 route d'Aumont  
48260 NASBINALS**

DDT48

R76-2025-11-20-00033

APE\_tacite\_4825115\_EARL\_DU\_CHAPLAS

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 20 novembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73 ha 79 a 05 ca** situés sur la/les commune(s) de PEYRE EN AUBRAC, LES BESSONS, SAINT CHELY D'APCHER, LA FAGE SAINT JULIEN .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
PEYRE EN AUBRAC	8,2384	ZV,ZR	ENJELVIN Lucienne
PEYRE EN AUBRAC	9,2345	ZB, ZC,ZD,ZE,ZS	VIEILLEDENT Didier
PEYRE EN AUBRAC	4,4898	ZV,ZR	TROCELIER Cyrille
PEYRE EN AUBRAC	3,2700	ZP	VIEILLEDENT Sébastien
LES BESSONS	14,3883	A,D	Indivision ENJELVIN
LES BESSONS	0,97	A	SCI ENJELVINOUX
LES BESSONS	2,37	A,D	VIEILLEDENT Didier
SAINTE CHELY D'APCHER	25,14	ZE,ZV,ZY,ZZ	VIEILLEDENT Didier
LA FAGE SAINT JULIEN	5,69	C	VIEILLEDENT Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 115**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2025-837 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**EARL DU CHAPLAS**  
Tridos  
48200 LES BESSONS

DDT48

R76-2025-11-21-00006

APE\_tacite\_4825116\_AYDONISTES\_DU\_VALAVIT



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 21 novembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **20/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6 ha 80 a 71 ca** situés sur la commune de **PIED DE BORNE**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
PIED DE BORNE	6,81	B	LES AYDONISTES DE VALAVIT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 116**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**LES AYDONISTES DE VALAVIT**  
**1965 route des Aydons**  
**48800 PIED DE BORNE**

PREF/DDT/SEA/2025-846 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

DDT48

R76-2025-11-20-00032

APE\_tacite\_4825117\_EARL\_PEREZ

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 20 novembre 2025

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **20/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25 ha 53 a 32 ca** situés sur la/les commune(s) de GRANDRIEU, LA PANOUSE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GRANDRIEU	22,15	G	BELIN Didier
LA PANOUSE	3,38	C	BELIN Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 117**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**EARL PEREZ**  
**Mararèches**  
**48600 GRANDRIEU**

DDT48

R76-2025-12-01-00015

APE\_tacite\_4825121\_JACQUINOT\_GRATIENNE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 1 décembre 2025

Madame,

J'accuse réception le **26/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10 ha 04 a 69 ca** situés sur la commune de GRANDRIEU .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GRANDRIEU	3,87	E,G	RICHARD Didier
GRANDRIEU	0,57	G	BOUQUET Patricia
GRANDRIEU	4,06	G	BOUQUET Francis
GRANDRIEU	1,55	G	BOUQUET Denise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 121**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2025-880 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**Mme Gratienne JACQUINOT**  
270 rue de l'aldeyres  
48600 GRANDRIEU

DDT48

R76-2025-12-02-00019

APE\_tacite\_4825122\_MERCIER\_MATHIEU



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 2 décembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **02/12/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **77 ha 49 a 03 ca** situés sur la/les commune(s) de GRANDRIEU .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GRANDRIEU	49,8611	E,F,G,ZK	RICHARD Didier
GRANDRIEU	1,6829	G	BOUQUET Patricia
GRANDRIEU	13,72	E,G	BOUQUET Francis
GRANDRIEU	12,22	A	MERCIER Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 122**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2025-884 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**M. Mathieu MERCIER  
LA FAGE  
48600 GRANDRIEU**

DDT48

R76-2025-12-02-00017

APE\_tacite\_4825126\_ROBERT\_ANAIS\_MARIE

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 2 décembre 2025

Madame,

J'accuse réception le **28/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **188 ha 51 a 54 ca** situés sur la/les commune(s) de **SAINTE EULALIE, SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, SAINT DENIS EN MARGERIDE**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINTE EULALIE	0,292	C	NURIT Mireille
SAINTE EULALIE	3,6663	B,C	ROBERT Marc Simon
SAINTE EULALIE	2,205	C	ROBERT Bernadette et Marc Simon
SAINTE EULALIE	4,2592	C	BARRANDON Michèle
SAINTE EULALIE	134,4364	A	Commune de Sainte Eulalie
SAINTE EULALIE	6,457	A,C	BARRANDON Michèle
SAINTE EULALIE	1,6233	A	ROBERT Bernadette et Marc Simon
SAINTE EULALIE	4,6948	A	NURIT Mireille
SAINTE EULALIE	2,615	A,C	Indivision TOCART
SAINTE EULALIE	10,0132	A,C	ROBERT Marc Simon
SAINTE EULALIE	7,5597	A	Indivision HUGON Jeanne
SAINTE EULALIE	2,549	A	JALBERT Jean-Claude
SAINTE EULALIE	0,9865	A	MASSABUAU Marie-Thérèse
SAINTE EULALIE	7,158	D	ROBERT Marc Simon

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 126**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/03/26.

PREF/DDT/SEA/2025-885  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère  
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**Mme Anaïs Marie ROBERT  
545 rue de la crouzette  
48120 SAINTE EULALIE**

DDT81

R76-2025-12-01-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE LA BOUNES, sous le n°  
81253141



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

GAEC DE LA BOUNES  
BLERCY Elodie  
IMBERT Florian et Maxime  
110, Chemin de la Bounes  
  
81340 ASSAC

Albi, le 4 décembre 2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **1<sup>er</sup> décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,30 hectares, parcelles situées sur la commune d'ASSAC, appartenant à monsieur Serge LAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253141**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2026-03-31-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL BOUSQUET Nicolas, enregistré sous le n°462500111 d'une superficie de 566,8005 hectares



AGRI N°R76-2026-068

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BOUSQUET, dont le siège de l'exploitation est situé au 225 chemin de Pétronille commune de VARAIRE (46 260), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 08 octobre 2025 sous le n° 46250111, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de SAINT-PROJET, d'une superficie de 2,1170 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire ;
- parcelles sises commune de VAYLATS, d'une superficie de 3,2639 hectares propriété de THEIL Dominique ;
- parcelles sises commune de SAILLAC, d'une superficie de 15,6013 hectares dont 5,1591 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire et 10,4422 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine ;

1 / 21

- parcelles sises commune de BEAREGARD, d'une superficie de 23,0639 hectares dont 0,8415 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 19,8547 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine et 2,3677 hectares propriété de Bes Jeannine ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 88,7048 hectares dont 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique, 50,1702 hectares propriété de THEIL Dominique, 29,5401 hectares propriété de PANTERA Suzanne, 3,5096 hectares propriété de LAGARRIGUE Pierre et 0,5609 hectares propriété de BERGOUGNOUX Jean-Claude ;
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 401,3748 hectares dont 262,4048 hectares propriété de AYMARD Dominique, 42,2796 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre, 8,1915 hectares propriété de BOUSQUET Nicolas, 55,2813 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 30,4599 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine, 0,5195 hectares propriété de ROUQUIE Marie-Chantal, 1,3680 hectares propriété de BOUSQUET Christian, 0,0182 hectares propriété de CONTE Gilles et 0,8052 hectares propriété de THEIL Dominique ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES PRES D'AUBRAC, dont le siège de l'exploitation est situé au 506 chemin des Escoutilles, commune de VARAIRE (46 260), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 09 décembre 2025, sous le numéro 46250147, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,0761 hectares dont 259,5608 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS SABED CORSI, dont le siège de l'exploitation est situé au 3 rue de la Halle, commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12 200), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 09 décembre 2025, sous le numéro 46250149, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,2891 hectares dont 259,7738 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 67 hectares par associés exploitant sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 566,8005 hectares déposée par EARL BOUSQUET NICOLAS, porte la surface agricole de son exploitation de 195,9440 hectares (SAUP PAC 2025) à 566,8005 hectares (SAUP) après opération, soit 566,8005 hectares (SAUP) par associés exploitants ;

**Considérant** que la candidature de EARL BOUSQUET NICOLAS correspond au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : " *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* " ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 339,7217 hectares, déposée par l'EARL DES PRES D'AUBRAC, porte la surface agricole de son exploitation de 80,6780 hectares (SAUP PAC 2025) à 420,3997 hectares (SAUP), soit 210,1999 hectares (SAUP) par associés exploitant ;

**Considérant** que la candidature de l'EARL DES PRES D'AUBRAC correspond également au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : " *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* " ;

**Considérant** les statuts de la SAS SABED CORSI enregistrés le 22/08/2022 au tribunal de commerce de Rodez et le certificat de dépôt de fond en date du 21 juillet 2022, indiquant que Mr. JAYR est président, associé unique et souscripteur unique de la SAS ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 339,9347 hectares, déposée par la SAS SABED CORSI, porte la surface agricole de son exploitation de 84 hectares (SAUP PAC 2025) à 423,9347 hectares (SAUP) par associés exploitant ;

**Considérant** que la candidature de La SAS SABED CORSI correspond également au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : " *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* " ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL BOUSQUET NICOLAS, dont le siège de l'exploitation est situé au 225 chemin de Pétronille commune de VARAIRE (46 260) **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de SAINT-PROJET, d'une superficie de 2,1170 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire ;
- parcelles sises commune de VAYLATS, d'une superficie de 3,2639 hectares propriété de THEIL Dominique ;
- parcelles sises commune de SAILLAC, d'une superficie de 15,6013 hectares dont 5,1591 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire et 10,4422 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine ;
- parcelles sises commune de BEAREGARD, d'une superficie de 23,0639 hectares dont 0,8415 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 19,8547 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine et 2,3677 hectares propriété de Bes Jeannine ;
- parcelles sises commune de BACH d'une superficie de 83,7808 hectares dont 50,1702 hectares propriété de THEIL Dominique, 29,5401 hectares propriété de PANTERA Suzanne, 3,5096 hectares propriété de LAGARRIGUE Pierre et 0,5609 hectares propriété de BERGOUGNOUX Jean-Claude ;
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 99,3789 hectares dont 2,6310 hectares propriété de AYMARD Dominique, 0,1043 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre, 8,1915 hectares propriété de BOUSQUET Nicolas, 55,2813 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 30,4599 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine, 0,5195 hectares propriété de ROUQUIE Marie-Chantal, 1,3680 hectares propriété de BOUSQUET Christian, 0,0182 hectares propriété de CONTE Gilles et 0,8052 hectares propriété de THEIL Dominique.
- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,2891 hectares dont 259,7738 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,1753 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

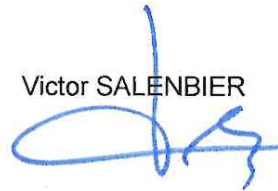
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 31 Mars 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	section	Parcelle	surface	Propriétaire	EARL BOUSQUET NICOLAS	EARL DES PRES D'AUBRAC	SASU SABED CORSI
LUGAGNAC	AP	10	00ha 65a 90ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AP	11	00ha 16a 95ca		X	X	X
	AP	44	00ha 14a 18ca		X	X	X
	AP	68 J	03ha 36a 30ca		X	X	X
	AP	68 K	03ha 36a 30ca		X	X	X
	AP	69	00ha 76a 60ca		X	X	X
	AP	71	10ha 00a 00ca		X	X	X
	AP	72 B	05ha 05a 65ca		X	X	X
	AP	72 A	00ha 10a 30ca		X	X	X
VIDAILLAC	A	390	00ha 03a 70ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	A	394	00ha 24a 15ca		X	X	X
	A	395	00ha 70a 82ca		X	X	X
	A	396	00ha 44a 80ca		X	X	X
	B	691	00ha 62a 70ca		X	X	X
	C	128	00ha 83a 57ca		X	X	X
	C	129	00ha 35a 53ca		X	X	X
	C	149	00ha 03a 90ca		X	X	X
	C	151	01ha 48a 85ca		X	X	X
	C	153	00ha 00a 40ca		X	X	X
	C	154	00ha 67a 00ca		X	X	X
	C	155	00ha 89a 60ca		X	X	X
C	156	00ha 19a 01ca	X	X	X		
CONCOTS	B	958	01ha 99a 45ca	AYMARD Dominique	X	X	X
SAINT-PROJET	A	644	02ha 11a 70ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
VAYLATS	AE	54	00ha 00a 22ca	THEIL Dominique	X		
	AE	55	03ha 03a 35ca		X		
	AE	57	00ha 22a 82ca		X		
SAILLAC	E	40	00ha 03a 96ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	E	41	02ha 45a 65ca		X		
	E	55	00ha 22a 84ca		X		
	E	329	00ha 93a 96ca		X		
	E	330	01ha 49a 50ca		X		
	D	16	00ha 56a 95ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		

<b>SAILLAC</b>	D	17	01ha 12a 25ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X			
	D	18	00ha 54a 15ca		X			
	D	19	00ha 44a 05ca		X			
	D	22	01ha 55a 00ca		X			
	D	23	01ha 01a 00ca		X			
	D	24	00ha 48a 95ca		X			
	D	25	00ha 13a 78ca		X			
	D	113	00ha 37a 50ca		X			
	E	170	00ha 92a 04ca		X			
	E	171	01ha 26a 20ca		X			
	E	175	01ha 38a 89ca		X			
	E	185	00ha 63a 46ca		X			
	<b>BEAUREGARD</b>	AP	48		00ha 38a 05ca	BOUSQUET Marie-Claire	X	
AP		300	00ha 46a 10ca	X				
AP		8 A	00ha 15a 47ca	X				
AP		8 B	00ha 17a 47ca	X				
AP		8 C	00ha 39a 56ca	X				
AP		9	00ha 66a 80ca	X				
AP		10	00ha 45a 75ca	X				
AP		11	00ha 16a 80ca	X				
AP		12	00ha 37a 00ca	X				
AP		13	00ha 75a 30ca	X				
AP		18	00ha 31a 60ca	X				
AP		19	00ha 22a 30ca	X				
AP		20 J	00ha 17a 79ca	X				
AP		20 K	00ha 17a 80ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X			
AP		21	00ha 26a 86ca		X			
AP		28	00ha 64a 20ca		X			
AP		29	00ha 48a 90ca		X			
AP		30	00ha 43a 80ca		X			
AP		31 J	00ha 63a 50ca		X			
AP		31 K	00ha 63a 50ca		X			
AP		32	00ha 77a 40ca		X			
AP		33	00ha 13a 80ca		X			
AP		34	00ha 41a 10ca		X			
AP		35	00ha 27a 80ca		X			
AP		36	00ha 45a 10ca		X			
AP	37	00ha 27a 31ca	X					

BEAUREGARD	AP	38	00ha 46a 10ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AP	39 A	00ha 20a 66ca		X		
	AP	39 B	00ha 58a 99ca		X		
	AP	40	00ha 00a 16ca		X		
	AP	41 A	00ha 94a 93ca		X		
	AP	41 B	00ha 50a 86ca		X		
	AP	41 C	00ha 16a 55ca		X		
	AP	42	00ha 41a 80ca		X		
	AP	43 A	00ha 09a 00ca		X		
	AP	43 B	00ha 10a 40ca		X		
	AP	44	00ha 94a 50ca		X		
	AP	45	01ha 11a 40ca		X		
	AP	46	00ha 19a 30ca		X		
	AP	47	00ha 39a 20ca		X		
	AP	55	00ha 42a 12ca		X		
	AP	56	00ha 16a 00ca		X		
	AP	262	00ha 19a 92ca		X		
	AP	279	00ha 22a 79ca		X		
	AP	280	00ha 17a 79ca		X		
	AP	281	00ha 20a 47ca		X		
	AP	283	00ha 38a 17ca		X		
	AP	284	00ha 18a 27ca		X		
	AP	285	00ha 18a 74ca		X		
	AP	286	00ha 40a 04ca		X		
	AP	287	00ha 15a 87ca		X		
	AP	288	00ha 26a 81ca		X		
	AP	289	00ha 25a 11ca	X			
	AP	290 A	00ha 50a 24ca	X			
	AP	290 B	00ha 16a 01ca	X			
	AP	296	00ha 17a 28ca	X			
	AP	297	00ha 19a 08ca	X			
	AP	22	00ha 16a 05ca	BES Jeannine	X		
	AP	23	00ha 00a 18ca		X		
	AP	24	00ha 09a 78ca		X		
AP	25	00ha 28a 90ca	X				
AP	26 J	00ha 22a 17ca	X				
AP	26 K	00ha 22a 18ca	X				
AP	27	00ha 63a 70ca	X				

<b>BEAUREGARD</b>	AP	282	00ha 52a 93ca	BESS Jeannine	X		
	AP	298	00ha 20a 88ca		X		
<b>BACH</b>	AB	31	04ha 49a 40ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	32	00ha 12a 40ca		X	X	X
	AB	33	00ha 32a 00ca		X	X	X
	AB	34	00ha 10a 80ca		X	X	X
	AB	35	00ha 41a 70ca		X	X	X
	AB	48	00ha 02a 60ca		X	X	X
	AC	21	00ha 06a 56ca	THEIL Dominique	X		
	AC	27	00ha 67a 80ca		X		
	AC	28	01ha 53a 10ca		X		
	AC	28	00ha 20a 80ca		X		
	AC	30	01ha 02a 10ca		X		
	AE	23	00ha 38a 21ca		X		
	AE	24	00ha 25a 00ca		X		
	AE	25	00ha 15a 02ca		X		
	AE	88	00ha 38a 04ca		X		
	AE	89	00ha 37a 69ca		X		
	AE	92	00ha 73a 93ca		X		
	AH	27	01ha 61a 05ca		X		
	AH	32	00ha 37a 90ca		X		
	AH	33	00ha 62a 50ca		X		
	AH	43	00ha 57a 68ca		X		
	AH	44	00ha 71a 96ca		X		
	AH	57	00ha 24a 66ca		X		
	AH	58	00ha 24a 94ca		X		
	AH	61	00ha 64a 50ca		X		
	AH	70	02ha 09a 43ca		X		
	AH	71	01ha 03a 50ca		X		
	AH	72	00ha 62a 09ca		X		
	AH	73	00ha 61a 82ca		X		
	AH	74	00ha 99a 87ca		X		
	AH	75	00ha 41a 21ca		X		
	AH	102	00ha 14a 05ca		X		
	AH	104	00ha 04a 10ca		X		
AH	105	00ha 13a 61ca	X				
AH	106	00ha 07a 12ca	X				
AH	109	01ha 43a 95ca	X				

BACH	AH	110	00ha 41a 80ca	THEIL Dominique	X		
	AI	38	01ha 24a 65ca		X		
	AI	39 K	01ha 27a 20ca		X		
	AI	40	00ha 51a 00ca		X		
	AI	46	00ha 65a 85ca		X		
	AI	48	00ha 31a 28ca		X		
	AI	52	00ha 41a 65ca		X		
	AI	93	00ha 31a 95ca		X		
	AI	104	00ha 32a 85ca		X		
	AI	107	01ha 68a 95ca		X		
	AI	108	00ha 75a 20ca		X		
	AI	154	00ha 37a 41ca		X		
	AI	156	01ha 30a 60ca		X		
	AI	157	00ha 59a 52ca		X		
	AI	162	01ha 57a 05ca		X		
	AI	170	00ha 42a 49ca		X		
	AI	172	00ha 15a 70ca		X		
	AL	145	00ha 55a 86ca		X		
	AM	8	00ha 50a 56ca		X		
	AM	105	00ha 10a 28ca		X		
	AM	11	00ha 11a 16ca		X		
	AM	12	01ha 00a 35ca		X		
	AM	19	00ha 13a 55ca		X		
	AM	209	00ha 29a 72ca		X		
	AM	21	00ha 79a 87ca		X		
	AM	23	00ha 61a 98ca		X		
	AM	25	00ha 26a 15ca		X		
	AM	26	00ha 42a 00ca		X		
	AM	27	00ha 05a 95ca		X		
	AM	62	00ha 71a 30ca		X		
	AM	64	00ha 45a 75ca		X		
	AM	134	00ha 07a 85ca		X		
	AM	135	00ha 03a 30ca		X		
AM	149	00ha 28a 13ca	X				
AM	152	00ha 30a 43ca	X				
AM	153	00ha 24a 00ca	X				
AM	158	00ha 42a 27ca	X				
AM	159	00ha 86a 09ca	X				

BACH	AM	161	00ha 32a 80ca	THEIL Dominique	X		
	AM	162	00ha 14a 61ca		X		
	AM	178	00ha 16a 62ca		X		
	AM	199	00ha 72a 70ca		X		
	AM	201	00ha 67a 12ca		X		
	AM	318	03ha 16a 35ca		X		
	AM	319	01ha 03a 08ca		X		
	AM	320	01ha 03a 07ca		X		
	AM	342	01ha 01a 11ca		X		
	AM	356	00ha 86a 69ca		X		
	AH	24	00ha 24a 95ca		X		
	AH	55	01ha 18a 35ca		X		
	AH	62	00ha 49a 13ca		X		
	AI	41	00ha 04a 55ca		X		
	AH	22	00ha 39a 49ca		PANTERA Suzanne	X	
	AH	26	04ha 31a 45ca	X			
	AH	37	00ha 28a 37ca	X			
	AI	15	00ha 99a 87ca	X			
	AI	16	00ha 90a 32ca	X			
	AI	17	01ha 29a 42ca	X			
	AI	18	01ha 07a 08ca	X			
	AI	19	00ha 68a 28ca	X			
	AI	20	00ha 27a 90ca	X			
	AI	21	00ha 85a 50ca	X			
	AI	22	00ha 18a 00ca	X			
	AI	23	00ha 36a 51ca	X			
	AI	24	05ha 73a 05ca	X			
	AI	290	00ha 71a 37ca	X			
	AI	31	00ha 98a 16ca	X			
	AI	32	01ha 23a 37ca	X			
	AI	51	00ha 73a 50ca	X			
	AI	53	01ha 05a 05ca	X			
	AI	57	00ha 22a 91ca	X			
	AI	58	00ha 14a 01ca	X			
	AI	87	00ha 92a 25ca	X			
	AI	116	00ha 96a 55ca	X			
AI	118	00ha 12a 20ca	X				
AI	119	00ha 31a 73ca	X				

<b>BACH</b>	AI	120	00ha 08a 04ca	<b>PANTERA Suzanne</b>	X		
	AI	121	00ha 43a 55ca		X		
	AL	60	00ha 53a 93ca		X		
	AL	69	00ha 44a 00ca		X		
	AL	70	00ha 65a 80ca		X		
	AL	80	00ha 18a 45ca		X		
	AL	99	00ha 51a 40ca		X		
	AL	147	00ha 52a 88ca		X		
	AM	63	00ha 57a 50ca		X		
	AM	205	00ha 54a 70ca		X		
	AN	126	00ha 27a 42ca		X		
	AI	159	01ha 01a 55ca	<b>LAGARRIGUE Pierre</b>	X		
	AI	161	00ha 14a 30ca		X		
	AL	125	01ha 59a 08ca		X		
	AM	37	00ha 46a 61ca		X		
	AM	38	00ha 29a 42ca		X		
AL	154	<b>00ha 56a 09ca</b>	<b>BERGOUGNOUX Jean-Claude</b>	X			
<b>VARAIRE</b>	AB	1	08ha 15a 00ca	<b>AYMARD Dominique</b>	X	X	X
	AB	2	01ha 36a 40ca		X	X	X
	AB	3	01ha 83a 70ca		X	X	X
	AB	4	00ha 39a 25ca		X	X	X
	AB	5	01ha 50a 95ca		X	X	X
	AB	6	00ha 80a 95ca		X	X	X
	AB	7	00ha 43a 85ca		X	X	X
	AB	8	01ha 39a 35ca		X	X	X
	AB	9	00ha 40a 20ca		X	X	X
	AB	10	00ha 00a 05ca		X	X	X
	AB	11	02ha 20a 00ca		X	X	X
	AB	13 J	13ha 07a 14ca		X	X	X
	AB	13 K	06ha 53a 56ca		X	X	X
	AB	14	01ha 22a 80ca		X	X	X
	AB	15	00ha 01a 15ca		X	X	X
	AB	16	04ha 19a 30ca		X	X	X
	AB	17 J	02ha 71a 60ca		X	X	X
	AB	17 K	02ha 71a 60ca		X	X	X
	AB	18	01ha 35a 60ca		X	X	X
	AB	19	03ha 31a 95ca		X	X	X
AB	20	01ha 69a 00ca	X	X	X		

VARAIRE	AB	21	00ha 18a 00ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	22	00ha 78a 45ca		X	X	X
	AB	23	01ha 54a 65ca		X	X	X
	AB	24	01ha 75a 80ca		X	X	X
	AB	25	03ha 93a 95ca		X	X	X
	AB	26 AJ	01ha 50a 10ca		X	X	X
	AB	26 AK	01ha 50a 10ca		X	X	X
	AB	26 B	00ha 20a 60ca		X	X	X
	AB	27	01ha 50a 20ca		X	X	X
	AB	28	00ha 14a 15ca		X	X	X
	AB	29	00ha 70a 35ca		X	X	X
	AB	30	00ha 86a 10ca		X	X	X
	AB	31	00ha 30a 90ca		X	X	X
	AB	32	00ha 27a 90ca		X	X	X
	AB	33	00ha 44a 80ca		X	X	X
	AB	34	01ha 04a 80ca		X	X	X
	AB	35 J	01ha 95a 74ca		X	X	X
	AB	35K	03ha 25a 96ca		X	X	X
	AB	36 A	01ha 83a 90ca		X	X	X
	AB	36 Z	00ha 71a 10ca		X	X	X
	AB	39	00ha 29a 05ca		X	X	X
	AB	40	00ha 37a 10ca		X	X	X
	AB	41	00ha 30a 00ca		X	X	X
	AB	42	01ha 02a 70ca		X	X	X
	AB	43	00ha 13a 60ca		X		
	AB	44	00ha 21a 70ca		X	X	X
	AB	45	00ha 12a 40ca		X		
	AB	46	00ha 58a 50ca		X		
	AB	47 A	00ha 37a 21ca		X		
	AB	47 B	00ha 40a 84ca		X		
	AB	48	00ha 87a 10ca		X	X	X
	AB	49	00ha 82a 10ca		X		
	AB	50	00ha 13a 15ca		X		
	AB	53	00ha 05a 30ca		X		
AB	54 J	00ha 58a 05ca	X	X	X		
AB	54 K	00ha 05a 00ca	X	X	X		
AB	55	00ha 35a 85ca	X	X	X		
AB	56	00ha 08a 15ca	X	X	X		
AB	57	00ha 46a 40ca	X	X	X		

VARAIRE	AB	58	00ha 85a 80ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	59	00ha 31a 80ca		X	X	X
	AB	60	02ha 02a 00ca		X	X	X
	AB	61	06ha 99a 00ca		X	X	X
	AB	62	02ha 60a 90ca		X	X	X
	AB	63	04ha 88a 45ca		X	X	X
	AB	64	01ha 87a 20ca		X	X	X
	AB	65	01ha 65a 30ca		X	X	X
	AB	66 A	00ha 82a 15ca		X	X	X
	AB	66 B	01ha 10a 39ca		X	X	X
	AB	66 C	12ha 62a 41ca		X	X	X
	AB	67	00ha 04a 55ca		X	X	X
	AB	68	05ha 05a 50ca		X	X	X
	AB	69 A	01ha 52a 64ca		X	X	X
	AB	69 B	00ha 59a 21ca		X	X	X
	AB	70	04ha 82a 60ca		X	X	X
	AB	71	00ha 57a 80ca		X	X	X
	AB	72 J	07ha 21a 60ca		X	X	X
	AB	72 K	07ha 21a 60ca		X	X	X
	AB	73	01ha 21a 00ca		X	X	X
	AB	74	02ha 68a 55ca		X	X	X
	AB	75	00ha 30a 95ca		X	X	X
	AB	76	01ha 38a 50ca		X	X	X
	AB	77	00ha 26a 40ca		X	X	X
	AB	78	00ha 08a 60ca		X	X	X
	AB	80	01ha 61a 00ca		X	X	X
	AB	81	00ha 24a 00ca		X	X	X
	AC	9	02ha 85a 45ca		X	X	X
	AC	10	00ha 10a 10ca		X	X	X
	AC	11	01ha 20a 90ca		X	X	X
	AC	12	02ha 98a 15ca		X	X	X
	AC	13	00ha 68a 20ca		X	X	X
	AC	14	02ha 25a 28ca		X	X	X
	AC	15	11ha 83a 75ca		X	X	X
AC	17	03ha 77a 62ca	X	X	X		
AC	18	00ha 00a 43ca	X	X	X		
AC	19 A	00ha 36a 56ca	X	X	X		
AC	19 B	00ha 20a 09ca	X	X	X		
AC	58 A	05ha 91a 73ca	X	X	X		
VARAIRE	AC	58 B	04ha 66a 97ca	AYMARD	X	X	X

	AC	59	08ha 58a 05ca		X	X	X
	AC	60	05ha 53a 75ca		X	X	X
	AC	61	12ha 13a 40ca		X	X	X
	AN	1	00ha 02a 60ca		X	X	X
	AN	4 J	00ha 32a 00ca		X	X	X
	AN	4 K	17ha 19a 60ca		X	X	X
	AN	5	00ha 98a 10ca		X	X	X
	AN	6 A	01ha 21a 84ca		X	X	X
	AN	6 B	01ha 74a 76ca		X	X	X
	AN	7	01ha 79a 60ca	Dominique	X	X	X
	AN	8	00ha 21a 30ca		X		X
	AN	37	04ha 71a 20ca		X	X	X
	AN	38	01ha 24a 00ca		X	X	X
	AN	39	00ha 48a 60ca		X	X	X
	AN	41	00ha 13a 10ca		X	X	X
	AN	43 J	00ha 82a 00ca		X	X	X
	AN	43 K	10ha 57a 90ca		X	X	X
	AN	44	00ha 18a 40ca		X	X	X
	AC	16	01ha 05a 50ca		X	X	X
	AC	24	00ha 98a 28ca		X	X	X
	AC	25	01ha 14a 60ca		X	X	X
	AC	26	02ha 46a 70ca		X	X	X
	AC	27	01ha 14a 67ca		X	X	X
	AC	28	02ha 47a 80ca		X	X	X
	AC	29	01ha 01a 95ca		X	X	X
	AC	30	02ha 12a 20ca		X	X	X
	AC	31	00ha 00a 75ca		X	X	X
	AC	32	00ha 46a 70ca	CARRADE Pierre et Gilles	X	X	X
	AC	33	00ha 84a 81ca		X	X	X
	AC	34	01ha 89a 56ca		X	X	X
	AC	35	00ha 44a 00ca		X	X	X
	AC	36 A	01ha 71a 34ca		X	X	X
	AC	36 B	00ha 46a 38ca		X	X	X
	AC	37	00ha 79a 42ca		X	X	X
	AC	38	00ha 55a 70ca		X	X	X
	AC	39	00ha 18a 90ca		X	X	X
	AC	40	00ha 35a 85ca		X	X	X
	AC	41	02ha 24a 85ca		X	X	X
<b>VARAIRE</b>	AC	42 A	01ha 21a 76ca	CARRADE Pierre	X	X	X

	AC	42 K	00ha 52a 29ca		X	X	X
	AC	43	01ha 15a 60ca		X	X	X
	AC	44	02ha 52a 85ca		X	X	X
	AC	45	00ha 60a 20ca		X	X	X
	AC	46	00ha 42a 25ca		X	X	X
	AC	47	01ha 33a 47ca		X	X	X
	AC	48	00ha 17a 10ca		X	X	X
	AC	49	01ha 11a 50ca		X	X	X
	AC	50	00ha 63a 65ca	et Gilles	X	X	X
	AC	51	00ha 03a 80ca		X		
	AC	52	00ha 03a 30ca		X		
	AC	53	00ha 34a 00ca			X	X
	AC	54	00ha 03a 33ca		X		
	AC	55	02ha 27a 80ca		X	X	X
	AC	63	01ha 36a 30ca		X	X	X
	AC	65 A	05ha 41a 18ca		X	X	X
	AC	65 B	01ha 01a 62ca		X	X	X
	AX	68	00ha 04a 05ca		X		
	AX	75	00ha 55a 20ca		X		
	AT	97	00ha 04a 80ca		X		
	AT	98	00ha 04a 00ca		X		
	AT	99	00ha 11a 40ca		X		
	AT	103	00ha 19a 57ca		X		
	AT	106	00ha 14a 65ca		X		
	AT	107	00ha 45a 50ca		X		
	AT	108	01ha 08a 10ca		X		
	AT	109	00ha 76a 70ca	BOUSQUET Nicolas	X		
	AT	112	00ha 37a 90ca		X		
	AT	115	00ha 14a 64ca		X		
	AT	116	01ha 13a 87ca		X		
	AT	129	00ha 63a 35ca		X		
	AT	130	00ha 85a 25ca		X		
	AT	131	00ha 28a 69ca		X		
	AT	135	00ha 18a 98ca		X		
	AT	136	00ha 84a 65ca		X		
	AT	137	00ha 27a 85ca		X		
	AW	207	00ha 49a 58ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	AW	209 J	00ha 33a 14ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AW	209 K	00ha 16a 56ca	BOUSQUET	X		

	AH	315	00ha 48a 62ca		X		
	AH	316	00ha 41a 40ca		X		
	AI	8	00ha 94a 15ca		X		
	AI	26	00ha 20a 80ca		X		
	AI	152	00ha 28a 30ca		X		
	AK	253	00ha 73a 79ca		X		
	AK	348	00ha 19a 72ca		X		
	AK	373	00ha 16a 30ca		X		
	AK	374	00ha 26a 05ca		X		
	AK	375	00ha 00a 13ca		X		
	AK	376	00ha 23a 10ca		X		
	AK	381	00ha 11a 60ca		X		
	AK	382	00ha 00a 10ca		X		
	AK	383	00ha 42a 28ca		X		
	AK	384	00ha 62a 45ca		X		
	AK	387	00ha 25a 10ca		X		
	AK	388	00ha 28a 65ca		X		
	AK	461 A	01ha 37a 28ca		X		
	AK	461 B	00ha 29a 97ca		X		
	AK	484	00ha 74a 50ca	Marie-Claire	X		
	AK	485	00ha 86a 60ca		X		
	AK	486	00ha 33a 10ca		X		
	AM	52	00ha 84a 05ca		X		
	AM	76	00ha 48a 35ca		X		
	AM	77 A	00ha 21a 73ca		X		
	AM	77 B	00ha 72a 17ca		X		
	AM	78 A	00ha 09a 87ca		X		
	AM	78 B	00ha 16a 58ca		X		
	AM	79	00ha 13a 05ca		X		
	AM	80	00ha 40a 00ca		X		
	AM	81	00ha 00a 12ca		X		
	AM	82 A	00ha 34a 98ca		X		
	AM	82 B	00ha 59a 92ca		X		
	AM	83 A	00ha 12a 42ca		X		
	AM	83 B	00ha 40a 26ca		X		
	AM	84	00ha 21a 30ca		X		
	AM	85	00ha 54a 61ca		X		
	AM	86	00ha 46a 25ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AM	87	00ha 41a 58ca	<b>BOUSQUET</b>	X		

	AM	89	00ha 31a 84ca		X		
	AM	90	00ha 55a 18ca		X		
	AM	91	00ha 74a 15ca		X		
	AM	92	01ha 01a 05ca		X		
	AM	118	00ha 19a 05ca		X		
	AP	253	00ha 33a 75ca		X		
	AT	30	00ha 30a 15ca		X		
	AT	31	00ha 22a 88ca		X		
	AT	32	00ha 21a 16ca		X		
	AT	44	00ha 23a 45ca		X		
	AT	45	00ha 23a 00ca		X		
	AT	46	00ha 45a 05ca		X		
	AT	49	00ha 16a 01ca		X		
	AT	92	00ha 39a 85ca		X		
	AT	93	00ha 23a 35ca		X		
	AT	94	00ha 31a 90ca		X		
	AT	95	00ha 34a 25ca		X		
	AT	96	00ha 25a 10ca		X		
	AT	104	00ha 50a 00ca		X		
	AT	105 J	00ha 66a 47ca	Marie-Claire	X		
	AT	105 K	00ha 66a 48ca		X		
	AT	105 L	00ha 02a 00ca		X		
	AT	117	00ha 67a 15ca		X		
	AT	118	00ha 43a 60ca		X		
	AT	119	00ha 29a 50ca		X		
	AT	120	00ha 69a 40ca		X		
	AT	121	01ha 14a 95ca		X		
	AT	244	00ha 24a 23ca		X		
	AT	262	00ha 31a 75ca		X		
	AT	263	00ha 38a 70ca		X		
	AT	264	01ha 67a 05ca		X		
	AT	265	01ha 37a 20ca		X		
	AT	266	00ha 55a 30ca		X		
	AT	267	00ha 25a 90ca		X		
	AT	288	00ha 14a 70ca		X		
	AT	289	01ha 94a 00ca		X		
	AT	290	00ha 19a 05ca		X		
	AT	294	00ha 00a 11ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AT	295	00ha 14a 00ca	<b>BOUSQUET</b>	X		

	AT	296	00ha 48a 15ca		X		
	AT	336	00ha 04a 40ca		X		
	AT	339	00ha 34a 68ca		X		
	AT	340	00ha 52a 80ca		X		
	AT	341	00ha 78a 55ca		X		
	AT	342	00ha 69a 00ca		X		
	AT	343	00ha 93a 85ca		X		
	AT	344	01ha 01a 10ca		X		
	AT	349	00ha 22a 68ca		X		
	AT	350	00ha 74a 79ca		X		
	AT	351	00ha 19a 52ca		X		
	AV	214	00ha 15a 98ca		X		
	AV	476	00ha 00a 86ca		X		
	AV	478	00ha 01a 26ca		X		
	AW	2	00ha 33a 30ca		X		
	AW	3	00ha 37a 85ca		X		
	AW	4	00ha 35a 60ca		X		
	AW	7	00ha 04a 71ca		X		
	AW	8	00ha 10a 95ca		X		
	AW	9	00ha 07a 43ca	Marie-Claire	X		
	AW	10	00ha 39a 13ca		X		
	AW	11	00ha 64a 30ca		X		
	AW	56	00ha 74a 50ca		X		
	AW	57	01ha 07a 05ca		X		
	AW	58	00ha 25a 70ca		X		
	AW	59	00ha 03a 45ca		X		
	AW	65	00ha 15a 48ca		X		
	AW	80	00ha 68a 70ca		X		
	AW	82	00ha 00a 10ca		X		
	AW	83 J	00ha 68a 70ca		X		
	AW	83 K	00ha 68a 70ca		X		
	AW	211	00ha 00a 26ca		X		
	AW	420	01ha 07a 05ca		X		
	AX	3	00ha 40a 27ca		X		
	AX	4	00ha 19a 83ca		X		
	AX	5 J	00ha 13a 62ca		X		
	AX	5 K	00ha 04a 54ca		X		
	AX	6	00ha 53a 30ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AX	7	00ha 16a 05ca	<b>BOUSQUET</b>	X		

	AX	8	00ha 08a 45ca	Marie-Claire	X		
	AX	9	00ha 24a 30ca		X		
	AX	10	00ha 20a 15ca		X		
	AX	11	00ha 24a 80ca		X		
	AX	12	00ha 61a 30ca		X		
	AX	13	00ha 15a 02ca		X		
	AX	14	00ha 39a 05ca		X		
	AX	15	00ha 10a 44ca		X		
	AX	16	00ha 57a 68ca		X		
	AX	17	00ha 24a 50ca		X		
	AX	209	00ha 38a 08ca		X		
	AX	150	00ha 27a 60ca		X		
	AX	151	00ha 75a 35ca		X		
	AX	152	00ha 40a 00ca		X		
	AW	277	00ha 26a 10ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AW	278	00ha 06a 38ca		X		
	AW	279	00ha 54a 10ca		X		
	AW	292	00ha 03a 40ca		X		
	AW	293	00ha 31a 75ca		X		
	AW	294	00ha 14a 40ca		X		
	AW	329	00ha 07a 70ca		X		
	AW	330 AJ	00ha 22a 32ca		X		
	AW	330 AK	00ha 66a 98ca		X		
	AW	330 B	00ha 03a 10ca		X		
	AW	363	00ha 44a 95ca		X		
	AW	414	00ha 05a 60ca		X		
	AX	35	00ha 11a 90ca		X		
	AX	37	00ha 32a 70ca		X		
	AX	38	00ha 04a 85ca		X		
	AX	39 K	00ha 19a 30ca		X		
	AX	41	00ha 62a 15ca		X		
	AX	42	00ha 87a 50ca		X		
	AX	44 A	00ha 12a 00ca		X		
	AX	47	00ha 69a 63ca		X		
	AX	48	00ha 27a 68ca		X		
	AX	49	00ha 81a 20ca		X		
	AX	50	00ha 20a 30ca		X		
	AX	57	00ha 21a 00ca		X		
VARAIRE	AX	58	00ha 19a 40ca	BES Jeannine, Florence, Sophie	X		
	AX	59	00ha 70a 70ca	X			

	AX	80 J	00ha 03a 00ca		X		
	AX	80 K	00ha 10a 00ca		X		
	AX	81	00ha 19a 20ca		X		
	AX	95	00ha 34a 30ca		X		
	AX	98	00ha 22a 00ca		X		
	AX	99	00ha 21a 75ca		X		
	AX	100	00ha 15a 25ca		X		
	AX	112	00ha 16a 80ca		X		
	AX	113	00ha 09a 97ca		X		
	AX	128	00ha 75a 95ca		X		
	AX	129	00ha 25a 65ca		X		
	AX	205	00ha 57a 35ca		X		
	AX	207	00ha 05a 40ca		X		
	AX	208	00ha 35a 25ca		X		
	AX	209	00ha 46a 65ca		X		
	AY	19	00ha 20a 95ca		X		
	AY	20	00ha 11a 20ca		X		
	AY	23	00ha 16a 95ca		X		
	AY	25	00ha 23a 00ca	et Christine	X		
	AY	26	00ha 35a 60ca		X		
	AY	27	00ha 53a 15ca		X		
	AY	28	00ha 49a 95ca		X		
	AY	41	00ha 24a 60ca		X		
	AY	42	00ha 00a 35ca		X		
	AY	43	00ha 50a 25ca		X		
	AY	44	01ha 77a 10ca		X		
	AY	45	00ha 37a 40ca		X		
	AY	46	00ha 41a 05ca		X		
	AY	47	00ha 15a 20ca		X		
	AY	51	00ha 12a 93ca		X		
	AY	52	00ha 38a 05ca		X		
	AY	53	00ha 24a 75ca		X		
	AY	54	00ha 29a 10ca		X		
	AY	55	00ha 19a 50ca		X		
	AY	56	00ha 69a 15ca		X		
	AY	57	00ha 21a 40ca		X		
	AY	58	00ha 30a 62ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AY	60	00ha 03a 55ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AY	62	01ha 27a 35ca		X		

AY	63	00ha 40a 05ca		X		
AY	64	00ha 05a 50ca		X		
AY	65	00ha 14a 30ca		X		
AY	66	00ha 27a 44ca		X		
AY	67	00ha 14a 65ca		X		
AY	69	00ha 92a 90ca		X		
AY	70	00ha 00a 24ca		X		
AY	71	01ha 81a 30ca		X		
AY	72	00ha 81a 60ca		X		
AY	73	00ha 26a 40ca		X		
AY	74	00ha 18a 60ca		X		
AY	75	00ha 17a 10ca		X		
AY	76	00ha 37a 75ca		X		
AY	77	00ha 52a 65ca		X		
AY	78	00ha 17a 90ca		X		
AY	79	00ha 62a 40ca		X		
AY	112	00ha 65a 25ca		X		
AY	113	00ha 38a 90ca		X		
AY	118	00ha 77a 00ca		X		
AY	185	00ha 15a 30ca		X		
AX	43	00ha 29a 65ca	ROUQUIER Marie-Chantal	X		
AY	68	00ha 22a 30ca		X		
AX	45	01ha 00a 70ca	BOUSQUET Christian	X		
AX	46	00ha 36a 10ca		X		
AV	299	00ha 01a 42ca	CONTE Gilles	X		
AV	430	00ha 00a 40ca		X		
AX	140	00ha 39a 70ca	THEIL Dominique	X		
AX	141	00ha 40a 82ca		X		
		<b>567ha 14a 05ca</b>		<b>566ha 80a 05ca</b>	<b>339ha 72a 17ca</b>	<b>339ha 93a 47ca</b>

DRAAF Occitanie

R76-2026-03-31-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DES PRES D'AUBRAC, enregistré sous le n°46250147 d'une superficie de 339,7217 hectares

## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

AGRI N°R76-2026-067

### Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BOUSQUET, dont le siège de l'exploitation est situé au 225 chemin de Pétronille commune de VARAIRE (46 260), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 08 octobre 2025 sous le n° 46250111, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de SAINT-PROJET, d'une superficie de 2,1170 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire ;
- parcelles sises commune de VAYLATS, d'une superficie de 3,2639 hectares propriété de THEIL Dominique ;
- parcelles sises commune de SAILLAC, d'une superficie de 15,6013 hectares dont 5,1591 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire et 10,4422 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine ;
- parcelles sises commune de BEAUREGARD, d'une superficie de 23,0639 hectares dont 0,8415 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 19,8547 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine et 2,3677 hectares propriété de Bes Jeannine ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1 Place Emile Blouin - CS 70005  
31952 Toulouse CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 88,7048 hectares dont 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique, 50,1702 hectares propriété de THEIL Dominique, 29,5401 hectares propriété de PANTERA Suzanne, 3,5096 hectares propriété de LAGARRIGUE Pierre et 0,5609 hectares propriété de BERGOUGNOUX Jean-Claude ;

- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 401,3748 hectares dont 262,4048 hectares propriété de AYMARD Dominique, 42,2796 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre, 8,1915 hectares propriété de BOUSQUET Nicolas, 55,2813 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 30,4599 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine, 0,5195 hectares propriété de ROUQUIE Marie-Chantal, 1,3680 hectares propriété de BOUSQUET Christian, 0,0182 hectares propriété de CONTE Gilles et 0,8052 hectares propriété de THEIL Dominique.

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES PRES D'AUBRAC, dont le siège de l'exploitation est situé au 506 chemin des Escoutilles, commune de VARAIRE (46 260), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 09 décembre 2025, sous le numéro 46250147, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;

- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;

- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;

- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,

- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,0761 hectares dont 259,5608 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS SABED CORSI, dont le siège de l'exploitation est situé au 3 rue de la Halle, commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12 200), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 09 décembre 2025, sous le numéro 46250149, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;

- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;

- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;

- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,

- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,2891 hectares dont 259,7738 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 67 hectares par associés exploitant sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 566,8005 hectares déposée par EARL BOUSQUET NICOLAS, porte la surface agricole de son exploitation de 195,9440 hectares (SAUP PAC 2025) à 566,8005 hectares (SAUP) après opération, soit 566,8005 hectares (SAUP) par associés exploitants ;

**Considérant** que la candidature de EARL BOUSQUET NICOLAS correspond au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 339,7217 hectares déposée par l'EARL DES PRES D'AUBRAC, porte la surface agricole de son exploitation de 80,6780 hectares (SAUP PAC 2025) à 420,3997 hectares (SAUP), soit 210,1999 hectares (SAUP) par associés exploitant ;

**Considérant** que la candidature de l'EARL DES PRES D'AUBRAC correspond également au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* »

**Considérant** les statuts de la SAS SABED CORSI enregistrés le 22/08/2022 au tribunal de commerce de Rodez et le certificat de dépôt de fond en date du 21 juillet 2022, indiquant que Mr. JAYR est président, associé unique et souscripteur unique de la SAS ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 339,9347 hectares, déposée par la SAS SABED CORSI, porte la surface agricole de son exploitation de 84 hectares (SAUP PAC 2025) à 423,9347 hectares (SAUP) par associés exploitant ;

**Considérant** que la candidature de la SAS SABED CORSI correspond également au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : " *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* " ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL DES PRES D'AUBRAC, dont le siège de l'exploitation est situé au 506 chemin des Escoutilles commune de VARAIRE (46 260) **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,0761 hectares dont 259,5608 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

*Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 31 Mars 2026

---

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	section	Parcelle	surface	Propriétaire	EARL BOUSQUET NICOLAS	EARL DES PRES D'AUBRAC	SASU SABED CORSI
LUGAGNAC	AP	10	00ha 65a 90ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AP	11	00ha 16a 95ca		X	X	X
	AP	44	00ha 14a 18ca		X	X	X
	AP	68 J	03ha 36a 30ca		X	X	X
	AP	68 K	03ha 36a 30ca		X	X	X
	AP	69	00ha 76a 60ca		X	X	X
	AP	71	10ha 00a 00ca		X	X	X
	AP	72 B	05ha 05a 65ca		X	X	X
	AP	72 A	00ha 10a 30ca		X	X	X
VIDAILLAC	A	390	00ha 03a 70ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	A	394	00ha 24a 15ca		X	X	X
	A	395	00ha 70a 82ca		X	X	X
	A	396	00ha 44a 80ca		X	X	X
	B	691	00ha 62a 70ca		X	X	X
	C	128	00ha 83a 57ca		X	X	X
	C	129	00ha 35a 53ca		X	X	X
	C	149	00ha 03a 90ca		X	X	X
	C	151	01ha 48a 85ca		X	X	X
	C	153	00ha 00a 40ca		X	X	X
	C	154	00ha 67a 00ca		X	X	X
	C	155	00ha 89a 60ca		X	X	X
C	156	00ha 19a 01ca	X	X	X		
CONCOTS	B	958	<b>01ha 99a 45ca</b>	AYMARD Dominique	X	X	X
SAINT-PROJET	A	644	<b>02ha 11a 70ca</b>	BOUSQUET Marie-Claire	X		
VAYLATS	AE	54	00ha 00a 22ca	THEIL Dominique	X		
	AE	55	03ha 03a 35ca		X		
	AE	57	00ha 22a 82ca		X		
SAILLAC	E	40	00ha 03a 96ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	E	41	02ha 45a 65ca		X		
	E	55	00ha 22a 84ca		X		
	E	329	00ha 93a 96ca		X		
	E	330	01ha 49a 50ca		X		
	D	16	00ha 56a 95ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		

<b>SAILLAC</b>	D	17	01ha 12a 25ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	D	18	00ha 54a 15ca		X		
	D	19	00ha 44a 05ca		X		
	D	22	01ha 55a 00ca		X		
	D	23	01ha 01a 00ca		X		
	D	24	00ha 48a 95ca		X		
	D	25	00ha 13a 78ca		X		
	D	113	00ha 37a 50ca		X		
	E	170	00ha 92a 04ca		X		
	E	171	01ha 26a 20ca		X		
	E	175	01ha 38a 89ca		X		
	E	185	00ha 63a 46ca		X		
<b>BEAUREGARD</b>	AP	48	00ha 38a 05ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	AP	300	00ha 46a 10ca		X		
	AP	8 A	00ha 15a 47ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AP	8 B	00ha 17a 47ca		X		
	AP	8 C	00ha 39a 56ca		X		
	AP	9	00ha 66a 80ca		X		
	AP	10	00ha 45a 75ca		X		
	AP	11	00ha 16a 80ca		X		
	AP	12	00ha 37a 00ca		X		
	AP	13	00ha 75a 30ca		X		
	AP	18	00ha 31a 60ca		X		
	AP	19	00ha 22a 30ca		X		
	AP	20 J	00ha 17a 79ca		X		
	AP	20 K	00ha 17a 80ca		X		
	AP	21	00ha 26a 86ca		X		
	AP	28	00ha 64a 20ca		X		
	AP	29	00ha 48a 90ca		X		
	AP	30	00ha 43a 80ca		X		
	AP	31 J	00ha 63a 50ca		X		
	AP	31 K	00ha 63a 50ca		X		
	AP	32	00ha 77a 40ca		X		
	AP	33	00ha 13a 80ca		X		
	AP	34	00ha 41a 10ca		X		
	AP	35	00ha 27a 80ca		X		
	AP	36	00ha 45a 10ca		X		
	AP	37	00ha 27a 31ca		X		

BEAUREGARD	AP	38	00ha 46a 10ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X			
	AP	39 A	00ha 20a 66ca		X			
	AP	39 B	00ha 58a 99ca		X			
	AP	40	00ha 00a 16ca		X			
	AP	41 A	00ha 94a 93ca		X			
	AP	41 B	00ha 50a 86ca		X			
	AP	41 C	00ha 16a 55ca		X			
	AP	42	00ha 41a 80ca		X			
	AP	43 A	00ha 09a 00ca		X			
	AP	43 B	00ha 10a 40ca		X			
	AP	44	00ha 94a 50ca		X			
	AP	45	01ha 11a 40ca		X			
	AP	46	00ha 19a 30ca		X			
	AP	47	00ha 39a 20ca		X			
	AP	55	00ha 42a 12ca		X			
	AP	56	00ha 16a 00ca		X			
	AP	262	00ha 19a 92ca		X			
	AP	279	00ha 22a 79ca		X			
	AP	280	00ha 17a 79ca		X			
	AP	281	00ha 20a 47ca		X			
	AP	283	00ha 38a 17ca		X			
	AP	284	00ha 18a 27ca		X			
	AP	285	00ha 18a 74ca		X			
	AP	286	00ha 40a 04ca		X			
	AP	287	00ha 15a 87ca		X			
	AP	288	00ha 26a 81ca		X			
	AP	289	00ha 25a 11ca		X			
	AP	290 A	00ha 50a 24ca		X			
	AP	290 B	00ha 16a 01ca		X			
	AP	296	00ha 17a 28ca		X			
	AP	297	00ha 19a 08ca		X			
	AP	22	00ha 16a 05ca		BES Jeannine	X		
	AP	23	00ha 00a 18ca			X		
	AP	24	00ha 09a 78ca			X		
	AP	25	00ha 28a 90ca			X		
AP	26 J	00ha 22a 17ca	X					
AP	26 K	00ha 22a 18ca	X					
AP	27	00ha 63a 70ca	X					

<b>BEAUREGARD</b>	AP	282	00ha 52a 93ca	BESS Jeannine	X		
	AP	298	00ha 20a 88ca		X		
<b>BACH</b>	AB	31	04ha 49a 40ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	32	00ha 12a 40ca		X	X	X
	AB	33	00ha 32a 00ca		X	X	X
	AB	34	00ha 10a 80ca		X	X	X
	AB	35	00ha 41a 70ca		X	X	X
	AB	48	00ha 02a 60ca		X	X	X
	AC	21	00ha 06a 56ca	THEIL Dominique	X		
	AC	27	00ha 67a 80ca		X		
	AC	28	01ha 53a 10ca		X		
	AC	28	00ha 20a 80ca		X		
	AC	30	01ha 02a 10ca		X		
	AE	23	00ha 38a 21ca		X		
	AE	24	00ha 25a 00ca		X		
	AE	25	00ha 15a 02ca		X		
	AE	88	00ha 38a 04ca		X		
	AE	89	00ha 37a 69ca		X		
	AE	92	00ha 73a 93ca		X		
	AH	27	01ha 61a 05ca		X		
	AH	32	00ha 37a 90ca		X		
	AH	33	00ha 62a 50ca		X		
	AH	43	00ha 57a 68ca		X		
	AH	44	00ha 71a 96ca		X		
	AH	57	00ha 24a 66ca		X		
	AH	58	00ha 24a 94ca		X		
	AH	61	00ha 64a 50ca		X		
	AH	70	02ha 09a 43ca		X		
	AH	71	01ha 03a 50ca		X		
	AH	72	00ha 62a 09ca		X		
	AH	73	00ha 61a 82ca		X		
	AH	74	00ha 99a 87ca		X		
	AH	75	00ha 41a 21ca		X		
	AH	102	00ha 14a 05ca		X		
	AH	104	00ha 04a 10ca		X		
AH	105	00ha 13a 61ca	X				
AH	106	00ha 07a 12ca	X				
AH	109	01ha 43a 95ca	X				

<b>BACH</b>	AH	110	00ha 41a 80ca	THEIL Dominique	X		
	AI	38	01ha 24a 65ca		X		
	AI	39 K	01ha 27a 20ca		X		
	AI	40	00ha 51a 00ca		X		
	AI	46	00ha 65a 85ca		X		
	AI	48	00ha 31a 28ca		X		
	AI	52	00ha 41a 65ca		X		
	AI	93	00ha 31a 95ca		X		
	AI	104	00ha 32a 85ca		X		
	AI	107	01ha 68a 95ca		X		
	AI	108	00ha 75a 20ca		X		
	AI	154	00ha 37a 41ca		X		
	AI	156	01ha 30a 60ca		X		
	AI	157	00ha 59a 52ca		X		
	AI	162	01ha 57a 05ca		X		
	AI	170	00ha 42a 49ca		X		
	AI	172	00ha 15a 70ca		X		
	AL	145	00ha 55a 86ca		X		
	AM	8	00ha 50a 56ca		X		
	AM	105	00ha 10a 28ca		X		
	AM	11	00ha 11a 16ca		X		
	AM	12	01ha 00a 35ca		X		
	AM	19	00ha 13a 55ca		X		
	AM	209	00ha 29a 72ca		X		
	AM	21	00ha 79a 87ca		X		
	AM	23	00ha 61a 98ca		X		
	AM	25	00ha 26a 15ca		X		
	AM	26	00ha 42a 00ca		X		
	AM	27	00ha 05a 95ca		X		
	AM	62	00ha 71a 30ca		X		
	AM	64	00ha 45a 75ca		X		
	AM	134	00ha 07a 85ca		X		
	AM	135	00ha 03a 30ca		X		
	AM	149	00ha 28a 13ca		X		
AM	152	00ha 30a 43ca	X				
AM	153	00ha 24a 00ca	X				
AM	158	00ha 42a 27ca	X				
AM	159	00ha 86a 09ca	X				

<b>BACH</b>	AM	161	00ha 32a 80ca	THEIL Dominique	X		
	AM	162	00ha 14a 61ca		X		
	AM	178	00ha 16a 62ca		X		
	AM	199	00ha 72a 70ca		X		
	AM	201	00ha 67a 12ca		X		
	AM	318	03ha 16a 35ca		X		
	AM	319	01ha 03a 08ca		X		
	AM	320	01ha 03a 07ca		X		
	AM	342	01ha 01a 11ca		X		
	AM	356	00ha 86a 69ca		X		
	AH	24	00ha 24a 95ca		X		
	AH	55	01ha 18a 35ca		X		
	AH	62	00ha 49a 13ca		X		
	AI	41	00ha 04a 55ca		X		
	AH	22	00ha 39a 49ca		PANTERA Suzanne	X	
	AH	26	04ha 31a 45ca	X			
	AH	37	00ha 28a 37ca	X			
	AI	15	00ha 99a 87ca	X			
	AI	16	00ha 90a 32ca	X			
	AI	17	01ha 29a 42ca	X			
	AI	18	01ha 07a 08ca	X			
	AI	19	00ha 68a 28ca	X			
	AI	20	00ha 27a 90ca	X			
	AI	21	00ha 85a 50ca	X			
	AI	22	00ha 18a 00ca	X			
	AI	23	00ha 36a 51ca	X			
	AI	24	05ha 73a 05ca	X			
	AI	290	00ha 71a 37ca	X			
	AI	31	00ha 98a 16ca	X			
	AI	32	01ha 23a 37ca	X			
	AI	51	00ha 73a 50ca	X			
	AI	53	01ha 05a 05ca	X			
	AI	57	00ha 22a 91ca	X			
	AI	58	00ha 14a 01ca	X			
	AI	87	00ha 92a 25ca	X			
	AI	116	00ha 96a 55ca	X			
	AI	118	00ha 12a 20ca	X			
	AI	119	00ha 31a 73ca	X			

<b>BACH</b>	AI	120	00ha 08a 04ca	PANTERA Suzanne	X		
	AI	121	00ha 43a 55ca		X		
	AL	60	00ha 53a 93ca		X		
	AL	69	00ha 44a 00ca		X		
	AL	70	00ha 65a 80ca		X		
	AL	80	00ha 18a 45ca		X		
	AL	99	00ha 51a 40ca		X		
	AL	147	00ha 52a 88ca		X		
	AM	63	00ha 57a 50ca		X		
	AM	205	00ha 54a 70ca		X		
	AN	126	00ha 27a 42ca		X		
	AI	159	01ha 01a 55ca	LAGARRIGUE Pierre	X		
	AI	161	00ha 14a 30ca		X		
	AL	125	01ha 59a 08ca		X		
	AM	37	00ha 46a 61ca		X		
	AM	38	00ha 29a 42ca		X		
	AL	154	<b>00ha 56a 09ca</b>	BERGOUIGNOUX Jean-Claude	X		
<b>VARAIRE</b>	AB	1	08ha 15a 00ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	2	01ha 36a 40ca		X	X	X
	AB	3	01ha 83a 70ca		X	X	X
	AB	4	00ha 39a 25ca		X	X	X
	AB	5	01ha 50a 95ca		X	X	X
	AB	6	00ha 80a 95ca		X	X	X
	AB	7	00ha 43a 85ca		X	X	X
	AB	8	01ha 39a 35ca		X	X	X
	AB	9	00ha 40a 20ca		X	X	X
	AB	10	00ha 00a 05ca		X	X	X
	AB	11	02ha 20a 00ca		X	X	X
	AB	13 J	13ha 07a 14ca		X	X	X
	AB	13 K	06ha 53a 56ca		X	X	X
	AB	14	01ha 22a 80ca		X	X	X
	AB	15	00ha 01a 15ca		X	X	X
	AB	16	04ha 19a 30ca		X	X	X
	AB	17 J	02ha 71a 60ca		X	X	X
	AB	17 K	02ha 71a 60ca		X	X	X
	AB	18	01ha 35a 60ca		X	X	X
	AB	19	03ha 31a 95ca		X	X	X
AB	20	01ha 69a 00ca	X	X	X		

VARAIRE	AB	21	00ha 18a 00ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	22	00ha 78a 45ca		X	X	X
	AB	23	01ha 54a 65ca		X	X	X
	AB	24	01ha 75a 80ca		X	X	X
	AB	25	03ha 93a 95ca		X	X	X
	AB	26 AJ	01ha 50a 10ca		X	X	X
	AB	26 AK	01ha 50a 10ca		X	X	X
	AB	26 B	00ha 20a 60ca		X	X	X
	AB	27	01ha 50a 20ca		X	X	X
	AB	28	00ha 14a 15ca		X	X	X
	AB	29	00ha 70a 35ca		X	X	X
	AB	30	00ha 86a 10ca		X	X	X
	AB	31	00ha 30a 90ca		X	X	X
	AB	32	00ha 27a 90ca		X	X	X
	AB	33	00ha 44a 80ca		X	X	X
	AB	34	01ha 04a 80ca		X	X	X
	AB	35 J	01ha 95a 74ca		X	X	X
	AB	35K	03ha 25a 96ca		X	X	X
	AB	36 A	01ha 83a 90ca		X	X	X
	AB	36 Z	00ha 71a 10ca		X	X	X
	AB	39	00ha 29a 05ca		X	X	X
	AB	40	00ha 37a 10ca		X	X	X
	AB	41	00ha 30a 00ca		X	X	X
	AB	42	01ha 02a 70ca		X	X	X
	AB	43	00ha 13a 60ca		X		
	AB	44	00ha 21a 70ca		X	X	X
	AB	45	00ha 12a 40ca		X		
	AB	46	00ha 58a 50ca		X		
	AB	47 A	00ha 37a 21ca		X		
	AB	47 B	00ha 40a 84ca		X		
	AB	48	00ha 87a 10ca		X	X	X
	AB	49	00ha 82a 10ca		X		
	AB	50	00ha 13a 15ca		X		
	AB	53	00ha 05a 30ca		X		
AB	54 J	00ha 58a 05ca	X	X	X		
AB	54 K	00ha 05a 00ca	X	X	X		
AB	55	00ha 35a 85ca	X	X	X		
AB	56	00ha 08a 15ca	X	X	X		
AB	57	00ha 46a 40ca	X	X	X		

VARAIRE	AB	58	00ha 85a 80ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	59	00ha 31a 80ca		X	X	X
	AB	60	02ha 02a 00ca		X	X	X
	AB	61	06ha 99a 00ca		X	X	X
	AB	62	02ha 60a 90ca		X	X	X
	AB	63	04ha 88a 45ca		X	X	X
	AB	64	01ha 87a 20ca		X	X	X
	AB	65	01ha 65a 30ca		X	X	X
	AB	66 A	00ha 82a 15ca		X	X	X
	AB	66 B	01ha 10a 39ca		X	X	X
	AB	66 C	12ha 62a 41ca		X	X	X
	AB	67	00ha 04a 55ca		X	X	X
	AB	68	05ha 05a 50ca		X	X	X
	AB	69 A	01ha 52a 64ca		X	X	X
	AB	69 B	00ha 59a 21ca		X	X	X
	AB	70	04ha 82a 60ca		X	X	X
	AB	71	00ha 57a 80ca		X	X	X
	AB	72 J	07ha 21a 60ca		X	X	X
	AB	72 K	07ha 21a 60ca		X	X	X
	AB	73	01ha 21a 00ca		X	X	X
	AB	74	02ha 68a 55ca		X	X	X
	AB	75	00ha 30a 95ca		X	X	X
	AB	76	01ha 38a 50ca		X	X	X
	AB	77	00ha 26a 40ca		X	X	X
	AB	78	00ha 08a 60ca		X	X	X
	AB	80	01ha 61a 00ca		X	X	X
	AB	81	00ha 24a 00ca		X	X	X
	AC	9	02ha 85a 45ca		X	X	X
	AC	10	00ha 10a 10ca		X	X	X
	AC	11	01ha 20a 90ca		X	X	X
	AC	12	02ha 98a 15ca		X	X	X
	AC	13	00ha 68a 20ca		X	X	X
	AC	14	02ha 25a 28ca		X	X	X
	AC	15	11ha 83a 75ca		X	X	X
	AC	17	03ha 77a 62ca		X	X	X
	AC	18	00ha 00a 43ca		X	X	X
	AC	19 A	00ha 36a 56ca		X	X	X
	AC	19 B	00ha 20a 09ca		X	X	X
	AC	58 A	05ha 91a 73ca		X	X	X

VARAIRE	AC	58 B	04ha 66a 97ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AC	59	08ha 58a 05ca		X	X	X
	AC	60	05ha 53a 75ca		X	X	X
	AC	61	12ha 13a 40ca		X	X	X
	AN	1	00ha 02a 60ca		X	X	X
	AN	4 J	00ha 32a 00ca		X	X	X
	AN	4 K	17ha 19a 60ca		X	X	X
	AN	5	00ha 98a 10ca		X	X	X
	AN	6 A	01ha 21a 84ca		X	X	X
	AN	6 B	01ha 74a 76ca		X	X	X
	AN	7	01ha 79a 60ca		X	X	X
	AN	8	00ha 21a 30ca		X		X
	AN	37	04ha 71a 20ca		X	X	X
	AN	38	01ha 24a 00ca		X	X	X
	AN	39	00ha 48a 60ca		X	X	X
	AN	41	00ha 13a 10ca		X	X	X
	AN	43 J	00ha 82a 00ca		X	X	X
	AN	43 K	10ha 57a 90ca		X	X	X
	AN	44	00ha 18a 40ca		X	X	X
	AC	16	01ha 05a 50ca		CARRADE Pierre et Gilles	X	X
	AC	24	00ha 98a 28ca	X		X	X
	AC	25	01ha 14a 60ca	X		X	X
	AC	26	02ha 46a 70ca	X		X	X
	AC	27	01ha 14a 67ca	X		X	X
	AC	28	02ha 47a 80ca	X		X	X
	AC	29	01ha 01a 95ca	X		X	X
	AC	30	02ha 12a 20ca	X		X	X
	AC	31	00ha 00a 75ca	X		X	X
	AC	32	00ha 46a 70ca	X		X	X
	AC	33	00ha 84a 81ca	X		X	X
	AC	34	01ha 89a 56ca	X		X	X
	AC	35	00ha 44a 00ca	X		X	X
	AC	36 A	01ha 71a 34ca	X		X	X
	AC	36 B	00ha 46a 38ca	X		X	X
	AC	37	00ha 79a 42ca	X		X	X
	AC	38	00ha 55a 70ca	X		X	X
	AC	39	00ha 18a 90ca	X		X	X
	AC	40	00ha 35a 85ca	X		X	X
	AC	41	02ha 24a 85ca	X		X	X

<b>VARAIRE</b>	AC	42 A	01ha 21a 76ca	<b>CARRADE Pierre et Gilles</b>	X	X	X	
	AC	42 K	00ha 52a 29ca		X	X	X	
	AC	43	01ha 15a 60ca		X	X	X	
	AC	44	02ha 52a 85ca		X	X	X	
	AC	45	00ha 60a 20ca		X	X	X	
	AC	46	00ha 42a 25ca		X	X	X	
	AC	47	01ha 33a 47ca		X	X	X	
	AC	48	00ha 17a 10ca		X	X	X	
	AC	49	01ha 11a 50ca		X	X	X	
	AC	50	00ha 63a 65ca		X	X	X	
	AC	51	00ha 03a 80ca		X			
	AC	52	00ha 03a 30ca		X			
	AC	53	00ha 34a 00ca			X	X	
	AC	54	00ha 03a 33ca		X			
	AC	55	02ha 27a 80ca		X	X	X	
	AC	63	01ha 36a 30ca		X	X	X	
	AC	65 A	05ha 41a 18ca		X	X	X	
	AC	65 B	01ha 01a 62ca		X	X	X	
	AX	68	00ha 04a 05ca		<b>BOUSQUET Nicolas</b>	X		
	AX	75	00ha 55a 20ca			X		
	AT	97	00ha 04a 80ca			X		
	AT	98	00ha 04a 00ca			X		
	AT	99	00ha 11a 40ca	X				
	AT	103	00ha 19a 57ca	X				
	AT	106	00ha 14a 65ca	X				
	AT	107	00ha 45a 50ca	X				
	AT	108	01ha 08a 10ca	X				
	AT	109	00ha 76a 70ca	X				
	AT	112	00ha 37a 90ca	X				
	AT	115	00ha 14a 64ca	X				
	AT	116	01ha 13a 87ca	X				
	AT	129	00ha 63a 35ca	X				
	AT	130	00ha 85a 25ca	X				
	AT	131	00ha 28a 69ca	X				
	AT	135	00ha 18a 98ca	X				
	AT	136	00ha 84a 65ca	X				
	AT	137	00ha 27a 85ca	X				
	AW	207	00ha 49a 58ca	<b>BOUSQUET Marie-Claire</b>		X		
	AW	209 J	00ha 33a 14ca			X		

<b>VARAIRE</b>	AW	209 K	00ha 16a 56ca	<b>BOUSQUET Marie-Claire</b>	X		
	AH	315	00ha 48a 62ca		X		
	AH	316	00ha 41a 40ca		X		
	AI	8	00ha 94a 15ca		X		
	AI	26	00ha 20a 80ca		X		
	AI	152	00ha 28a 30ca		X		
	AK	253	00ha 73a 79ca		X		
	AK	348	00ha 19a 72ca		X		
	AK	373	00ha 16a 30ca		X		
	AK	374	00ha 26a 05ca		X		
	AK	375	00ha 00a 13ca		X		
	AK	376	00ha 23a 10ca		X		
	AK	381	00ha 11a 60ca		X		
	AK	382	00ha 00a 10ca		X		
	AK	383	00ha 42a 28ca		X		
	AK	384	00ha 62a 45ca		X		
	AK	387	00ha 25a 10ca		X		
	AK	388	00ha 28a 65ca		X		
	AK	461 A	01ha 37a 28ca		X		
	AK	461 B	00ha 29a 97ca		X		
	AK	484	00ha 74a 50ca		X		
	AK	485	00ha 86a 60ca		X		
	AK	486	00ha 33a 10ca		X		
	AM	52	00ha 84a 05ca		X		
	AM	76	00ha 48a 35ca		X		
	AM	77 A	00ha 21a 73ca		X		
	AM	77 B	00ha 72a 17ca		X		
	AM	78 A	00ha 09a 87ca		X		
	AM	78 B	00ha 16a 58ca		X		
	AM	79	00ha 13a 05ca		X		
	AM	80	00ha 40a 00ca		X		
	AM	81	00ha 00a 12ca		X		
	AM	82 A	00ha 34a 98ca		X		
	AM	82 B	00ha 59a 92ca		X		
	AM	83 A	00ha 12a 42ca		X		
	AM	83 B	00ha 40a 26ca		X		
	AM	84	00ha 21a 30ca		X		
	AM	85	00ha 54a 61ca		X		
	AM	86	00ha 46a 25ca		X		

VARAIRE	AM	87	00ha 41a 58ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	AM	89	00ha 31a 84ca		X		
	AM	90	00ha 55a 18ca		X		
	AM	91	00ha 74a 15ca		X		
	AM	92	01ha 01a 05ca		X		
	AM	118	00ha 19a 05ca		X		
	AP	253	00ha 33a 75ca		X		
	AT	30	00ha 30a 15ca		X		
	AT	31	00ha 22a 88ca		X		
	AT	32	00ha 21a 16ca		X		
	AT	44	00ha 23a 45ca		X		
	AT	45	00ha 23a 00ca		X		
	AT	46	00ha 45a 05ca		X		
	AT	49	00ha 16a 01ca		X		
	AT	92	00ha 39a 85ca		X		
	AT	93	00ha 23a 35ca		X		
	AT	94	00ha 31a 90ca		X		
	AT	95	00ha 34a 25ca		X		
	AT	96	00ha 25a 10ca		X		
	AT	104	00ha 50a 00ca		X		
	AT	105 J	00ha 66a 47ca		X		
	AT	105 K	00ha 66a 48ca		X		
	AT	105 L	00ha 02a 00ca		X		
	AT	117	00ha 67a 15ca		X		
	AT	118	00ha 43a 60ca		X		
	AT	119	00ha 29a 50ca		X		
	AT	120	00ha 69a 40ca		X		
	AT	121	01ha 14a 95ca		X		
	AT	244	00ha 24a 23ca		X		
	AT	262	00ha 31a 75ca		X		
	AT	263	00ha 38a 70ca		X		
	AT	264	01ha 67a 05ca		X		
AT	265	01ha 37a 20ca	X				
AT	266	00ha 55a 30ca	X				
AT	267	00ha 25a 90ca	X				
AT	288	00ha 14a 70ca	X				
AT	289	01ha 94a 00ca	X				
AT	290	00ha 19a 05ca	X				
AT	294	00ha 00a 11ca	X				

<b>VARAIRE</b>	AT	295	00ha 14a 00ca	<b>BOUSQUET Marie-Claire</b>	X		
	AT	296	00ha 48a 15ca		X		
	AT	336	00ha 04a 40ca		X		
	AT	339	00ha 34a 68ca		X		
	AT	340	00ha 52a 80ca		X		
	AT	341	00ha 78a 55ca		X		
	AT	342	00ha 69a 00ca		X		
	AT	343	00ha 93a 85ca		X		
	AT	344	01ha 01a 10ca		X		
	AT	349	00ha 22a 68ca		X		
	AT	350	00ha 74a 79ca		X		
	AT	351	00ha 19a 52ca		X		
	AV	214	00ha 15a 98ca		X		
	AV	476	00ha 00a 86ca		X		
	AV	478	00ha 01a 26ca		X		
	AW	2	00ha 33a 30ca		X		
	AW	3	00ha 37a 85ca		X		
	AW	4	00ha 35a 60ca		X		
	AW	7	00ha 04a 71ca		X		
	AW	8	00ha 10a 95ca		X		
	AW	9	00ha 07a 43ca		X		
	AW	10	00ha 39a 13ca		X		
	AW	11	00ha 64a 30ca		X		
	AW	56	00ha 74a 50ca		X		
	AW	57	01ha 07a 05ca		X		
	AW	58	00ha 25a 70ca		X		
	AW	59	00ha 03a 45ca		X		
	AW	65	00ha 15a 48ca		X		
	AW	80	00ha 68a 70ca		X		
	AW	82	00ha 00a 10ca		X		
	AW	83 J	00ha 68a 70ca		X		
	AW	83 K	00ha 68a 70ca		X		
	AW	211	00ha 00a 26ca		X		
	AW	420	01ha 07a 05ca		X		
	AX	3	00ha 40a 27ca		X		
	AX	4	00ha 19a 83ca		X		
	AX	5 J	00ha 13a 62ca		X		
	AX	5 K	00ha 04a 54ca		X		
	AX	6	00ha 53a 30ca		X		

VARAIRE	AX	7	00ha 16a 05ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	AX	8	00ha 08a 45ca		X		
	AX	9	00ha 24a 30ca		X		
	AX	10	00ha 20a 15ca		X		
	AX	11	00ha 24a 80ca		X		
	AX	12	00ha 61a 30ca		X		
	AX	13	00ha 15a 02ca		X		
	AX	14	00ha 39a 05ca		X		
	AX	15	00ha 10a 44ca		X		
	AX	16	00ha 57a 68ca		X		
	AX	17	00ha 24a 50ca		X		
	AX	209	00ha 38a 08ca		X		
	AX	150	00ha 27a 60ca		X		
	AX	151	00ha 75a 35ca		X		
	AX	152	00ha 40a 00ca		X		
	AW	277	00ha 26a 10ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AW	278	00ha 06a 38ca		X		
	AW	279	00ha 54a 10ca		X		
	AW	292	00ha 03a 40ca		X		
	AW	293	00ha 31a 75ca		X		
	AW	294	00ha 14a 40ca		X		
	AW	329	00ha 07a 70ca		X		
	AW	330 AJ	00ha 22a 32ca		X		
	AW	330 AK	00ha 66a 98ca		X		
	AW	330 B	00ha 03a 10ca		X		
	AW	363	00ha 44a 95ca		X		
	AW	414	00ha 05a 60ca		X		
	AX	35	00ha 11a 90ca		X		
	AX	37	00ha 32a 70ca		X		
	AX	38	00ha 04a 85ca		X		
	AX	39 K	00ha 19a 30ca		X		
	AX	41	00ha 62a 15ca		X		
	AX	42	00ha 87a 50ca		X		
	AX	44 A	00ha 12a 00ca		X		
	AX	47	00ha 69a 63ca		X		
AX	48	00ha 27a 68ca	X				
AX	49	00ha 81a 20ca	X				
AX	50	00ha 20a 30ca	X				
AX	57	00ha 21a 00ca	X				

VARAIRE	AX	58	00ha 19a 40ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AX	59	00ha 70a 70ca		X		
	AX	80 J	00ha 03a 00ca		X		
	AX	80 K	00ha 10a 00ca		X		
	AX	81	00ha 19a 20ca		X		
	AX	95	00ha 34a 30ca		X		
	AX	98	00ha 22a 00ca		X		
	AX	99	00ha 21a 75ca		X		
	AX	100	00ha 15a 25ca		X		
	AX	112	00ha 16a 80ca		X		
	AX	113	00ha 09a 97ca		X		
	AX	128	00ha 75a 95ca		X		
	AX	129	00ha 25a 65ca		X		
	AX	205	00ha 57a 35ca		X		
	AX	207	00ha 05a 40ca		X		
	AX	208	00ha 35a 25ca		X		
	AX	209	00ha 46a 65ca		X		
	AY	19	00ha 20a 95ca		X		
	AY	20	00ha 11a 20ca		X		
	AY	23	00ha 16a 95ca		X		
	AY	25	00ha 23a 00ca		X		
	AY	26	00ha 35a 60ca		X		
	AY	27	00ha 53a 15ca		X		
	AY	28	00ha 49a 95ca		X		
	AY	41	00ha 24a 60ca		X		
	AY	42	00ha 00a 35ca		X		
	AY	43	00ha 50a 25ca		X		
	AY	44	01ha 77a 10ca		X		
	AY	45	00ha 37a 40ca		X		
	AY	46	00ha 41a 05ca		X		
	AY	47	00ha 15a 20ca		X		
	AY	51	00ha 12a 93ca		X		
	AY	52	00ha 38a 05ca		X		
	AY	53	00ha 24a 75ca		X		
	AY	54	00ha 29a 10ca		X		
	AY	55	00ha 19a 50ca		X		
	AY	56	00ha 69a 15ca		X		
	AY	57	00ha 21a 40ca		X		
	AY	58	00ha 30a 62ca		X		

VARAIRE	AY	60	00ha 03a 55ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AY	62	01ha 27a 35ca		X		
	AY	63	00ha 40a 05ca		X		
	AY	64	00ha 05a 50ca		X		
	AY	65	00ha 14a 30ca		X		
	AY	66	00ha 27a 44ca		X		
	AY	67	00ha 14a 65ca		X		
	AY	69	00ha 92a 90ca		X		
	AY	70	00ha 00a 24ca		X		
	AY	71	01ha 81a 30ca		X		
	AY	72	00ha 81a 60ca		X		
	AY	73	00ha 26a 40ca		X		
	AY	74	00ha 18a 60ca		X		
	AY	75	00ha 17a 10ca		X		
	AY	76	00ha 37a 75ca		X		
	AY	77	00ha 52a 65ca		X		
	AY	78	00ha 17a 90ca		X		
	AY	79	00ha 62a 40ca		X		
	AY	112	00ha 65a 25ca		X		
	AY	113	00ha 38a 90ca		X		
	AY	118	00ha 77a 00ca	X			
	AY	185	00ha 15a 30ca	X			
	AX	43	00ha 29a 65ca	ROUQUIER Marie-Chantal	X		
	AY	68	00ha 22a 30ca		X		
	AX	45	01ha 00a 70ca	BOUSQUET Christian	X		
	AX	46	00ha 36a 10ca		X		
	AV	299	00ha 01a 42ca	CONTE Gilles	X		
	AV	430	00ha 00a 40ca		X		
	AX	140	00ha 39a 70ca	THEIL Dominique	X		
	AX	141	00ha 40a 82ca		X		
			<b>567ha 14a 05ca</b>	<b>566ha 80a 05ca</b>	<b>339ha 72a 17ca</b>	<b>339ha 93a 47ca</b>	

DRAAF Occitanie

R76-2026-03-31-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SAS SABED CORSI, enregistré sous le n°46250149 d'une superficie de 339,9347 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-069

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001, publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL BOUSQUET dont le siège de l'exploitation est situé au 225 chemin de Pétronille commune de VARAIRE (46 260), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 08 octobre 2025 sous le n° 46250111, relative à un bien foncier agricole (liste des parcelles en annexe) :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de SAINT-PROJET, d'une superficie de 2,1170 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire ;
- parcelles sises commune de VAYLATS, d'une superficie de 3,2639 hectares propriété de THEIL Dominique ;
- parcelles sises commune de SAILLAC, d'une superficie de 15,6013 hectares dont 5,1591 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire et 10,4422 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1 Place Emile Blouin - CS 70005  
31952 Toulouse CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

- parcelles sises commune de BEAREGARD, d'une superficie de 23,0639 hectares dont 0,8415 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 19,8547 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine et 2,3677 hectares propriété de Bes Jeannine ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 88,7048 hectares dont 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique, 50,1702 hectares propriété de THEIL Dominique, 29,5401 hectares propriété de PANTERA Suzanne, 3,5096 hectares propriété de LAGARRIGUE Pierre et 0,5609 hectares propriété de BERGOUGNOUX Jean-Claude ;
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 401,3748 hectares dont 262,4048 hectares propriété de AYMARD Dominique, 42,2796 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre, 8,1915 hectares propriété de BOUSQUET Nicolas, 55,2813 hectares propriété de BOUSQUET Marie-Claire, 30,4599 hectares propriété de BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine, 0,5195 hectares propriété de ROUQUIE Marie-Chantal, 1,3680 hectares propriété de BOUSQUET Christian, 0,0182 hectares propriété de CONTE Gilles et 0,8052 hectares propriété de THEIL Dominique.

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES PRES D'AUBRAC dont le siège de l'exploitation est situé au 506 chemin des Escoutilles commune de VARAIRE (46 260), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 09 décembre 2025 sous le numéro 46250147, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,0761 hectares dont 259,5608 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS SABED CORSI dont le siège de l'exploitation est situé au 3 rue de la Halle commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12 200), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 09 décembre 2025 sous le numéro 46250149, relative à un bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,2891 hectares dont 259,7738 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 67 hectares par associé exploitant sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de LUGAGNAC, VIDAILLAC, CONCOTS, BACH et VARAIRE ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 566,8005 hectares déposée par l'EARL BOUSQUET NICOLAS porte la surface agricole de son exploitation de 195,9440 hectares (SAUP 2025) à 566,8005 hectares (SAUP) après opération, soit 566,8005 hectares (SAUP) par associé exploitant ;

**Considérant** que la candidature de l'EARL BOUSQUET NICOLAS correspond au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 339,7217 hectares déposée par l'EARL DES PRES D'AUBRAC, porte la surface agricole de son exploitation de 80,6780 hectares (SAUP) à 420,3997 hectares (SAUP), soit 210,1999 hectares (SAUP) par associé exploitant ;

**Considérant** que la candidature de l'EARL DES PRES D'AUBRAC correspond également au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** les statuts de la SAS SABED CORSI enregistrés le 22/08/2022 au tribunal de commerce de Rodez et le certificat de dépôt de fond en date du 21 juillet 2022, indiquant que Mr. JAYR est président, associé unique et souscripteur unique de la SAS ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 339,9347 hectares déposée par la SAS SABED CORSI, porte la surface agricole de son exploitation de 84 hectares (SAUP) à 423,9347 hectares (SAUP) par associé exploitant ;

**Considérant** par conséquent que l'opération envisagée par la SAS SABED CORSI correspondant également au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SAS SABED CORSI, dont le siège de l'exploitation est situé au 3 rue de la Halle, commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12 200) **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole :

- parcelles sises commune de LUGAGNAC, d'une superficie de 23,6218 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de VIDAILLAC, d'une superficie de 6,5403 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de CONCOTS , d'une superficie de 1,9945 hectares propriété de AYMARD Dominique ;
- parcelles sises commune de BACH, d'une superficie de 5,4890 hectares propriété de AYMARD Dominique,
- parcelles sises commune de VARAIRE, d'une superficie de 302,2891 hectares dont 259,7738 hectares propriété de AYMARD Dominique et 42,5153 hectares propriété de CARRADE Gilles et Pierre.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

*Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

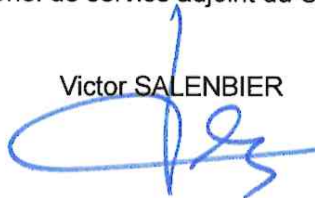
- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 31 Mars 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	section	Parcelle	surface	Propriétaire	EARL BOUSQUET NICOLAS	EARL DES PRES D'AUBRAC	SASU SABED CORSI
LUGAGNAC	AP	10	00ha 65a 90ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AP	11	00ha 16a 95ca		X	X	X
	AP	44	00ha 14a 18ca		X	X	X
	AP	68 J	03ha 36a 30ca		X	X	X
	AP	68 K	03ha 36a 30ca		X	X	X
	AP	69	00ha 76a 60ca		X	X	X
	AP	71	10ha 00a 00ca		X	X	X
	AP	72 B	05ha 05a 65ca		X	X	X
	AP	72 A	00ha 10a 30ca		X	X	X
VIDAILLAC	A	390	00ha 03a 70ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	A	394	00ha 24a 15ca		X	X	X
	A	395	00ha 70a 82ca		X	X	X
	A	396	00ha 44a 80ca		X	X	X
	B	691	00ha 62a 70ca		X	X	X
	C	128	00ha 83a 57ca		X	X	X
	C	129	00ha 35a 53ca		X	X	X
	C	149	00ha 03a 90ca		X	X	X
	C	151	01ha 48a 85ca		X	X	X
	C	153	00ha 00a 40ca		X	X	X
	C	154	00ha 67a 00ca		X	X	X
	C	155	00ha 89a 60ca		X	X	X
C	156	00ha 19a 01ca	X	X	X		
CONCOTS	B	958	01ha 99a 45ca	AYMARD Dominique	X	X	X
SAINT-PROJET	A	644	02ha 11a 70ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
VAYLATS	AE	54	00ha 00a 22ca	THEIL Dominique	X		
	AE	55	03ha 03a 35ca		X		
	AE	57	00ha 22a 82ca		X		
SAILLAC	E	40	00ha 03a 96ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	E	41	02ha 45a 65ca		X		
	E	55	00ha 22a 84ca		X		
	E	329	00ha 93a 96ca		X		
	E	330	01ha 49a 50ca		X		
	D	16	00ha 56a 95ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		

<b>SAILLAC</b>	D	17	01ha 12a 25ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X			
	D	18	00ha 54a 15ca		X			
	D	19	00ha 44a 05ca		X			
	D	22	01ha 55a 00ca		X			
	D	23	01ha 01a 00ca		X			
	D	24	00ha 48a 95ca		X			
	D	25	00ha 13a 78ca		X			
	D	113	00ha 37a 50ca		X			
	E	170	00ha 92a 04ca		X			
	E	171	01ha 26a 20ca		X			
	E	175	01ha 38a 89ca		X			
E	185	00ha 63a 46ca	X					
<b>BEAUREGARD</b>	AP	48	00ha 38a 05ca	BOUSQUET Marie-Claire	X			
	AP	300	00ha 46a 10ca		X			
	AP	8 A	00ha 15a 47ca		X			
	AP	8 B	00ha 17a 47ca		X			
	AP	8 C	00ha 39a 56ca		X			
	AP	9	00ha 66a 80ca		X			
	AP	10	00ha 45a 75ca		X			
	AP	11	00ha 16a 80ca		X			
	AP	12	00ha 37a 00ca		X			
	AP	13	00ha 75a 30ca		X			
	AP	18	00ha 31a 60ca		X			
	AP	19	00ha 22a 30ca		X			
	AP	20 J	00ha 17a 79ca		X			
	AP	20 K	00ha 17a 80ca		BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AP	21	00ha 26a 86ca			X		
	AP	28	00ha 64a 20ca			X		
	AP	29	00ha 48a 90ca			X		
	AP	30	00ha 43a 80ca			X		
	AP	31 J	00ha 63a 50ca			X		
	AP	31 K	00ha 63a 50ca			X		
	AP	32	00ha 77a 40ca			X		
	AP	33	00ha 13a 80ca			X		
	AP	34	00ha 41a 10ca			X		
AP	35	00ha 27a 80ca	X					
AP	36	00ha 45a 10ca	X					
AP	37	00ha 27a 31ca	X					

BEAUREGARD	AP	38	00ha 46a 10ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AP	39 A	00ha 20a 66ca		X		
	AP	39 B	00ha 58a 99ca		X		
	AP	40	00ha 00a 16ca		X		
	AP	41 A	00ha 94a 93ca		X		
	AP	41 B	00ha 50a 86ca		X		
	AP	41 C	00ha 16a 55ca		X		
	AP	42	00ha 41a 80ca		X		
	AP	43 A	00ha 09a 00ca		X		
	AP	43 B	00ha 10a 40ca		X		
	AP	44	00ha 94a 50ca		X		
	AP	45	01ha 11a 40ca		X		
	AP	46	00ha 19a 30ca		X		
	AP	47	00ha 39a 20ca		X		
	AP	55	00ha 42a 12ca		X		
	AP	56	00ha 16a 00ca		X		
	AP	262	00ha 19a 92ca		X		
	AP	279	00ha 22a 79ca		X		
	AP	280	00ha 17a 79ca		X		
	AP	281	00ha 20a 47ca		X		
	AP	283	00ha 38a 17ca		X		
	AP	284	00ha 18a 27ca		X		
	AP	285	00ha 18a 74ca		X		
	AP	286	00ha 40a 04ca		X		
	AP	287	00ha 15a 87ca		X		
	AP	288	00ha 26a 81ca		X		
	AP	289	00ha 25a 11ca	X			
	AP	290 A	00ha 50a 24ca	X			
	AP	290 B	00ha 16a 01ca	X			
	AP	296	00ha 17a 28ca	X			
	AP	297	00ha 19a 08ca	X			
	AP	22	00ha 16a 05ca	BES Jeannine	X		
	AP	23	00ha 00a 18ca		X		
	AP	24	00ha 09a 78ca		X		
AP	25	00ha 28a 90ca	X				
AP	26 J	00ha 22a 17ca	X				
AP	26 K	00ha 22a 18ca	X				
AP	27	00ha 63a 70ca	X				

<b>BEAUREGARD</b>	AP	282	00ha 52a 93ca	BESS Jeannine	X		
	AP	298	00ha 20a 88ca		X		
<b>BACH</b>	AB	31	04ha 49a 40ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	32	00ha 12a 40ca		X	X	X
	AB	33	00ha 32a 00ca		X	X	X
	AB	34	00ha 10a 80ca		X	X	X
	AB	35	00ha 41a 70ca		X	X	X
	AB	48	00ha 02a 60ca		X	X	X
	AC	21	00ha 06a 56ca		X		
	AC	27	00ha 67a 80ca	X			
	AC	28	01ha 53a 10ca	X			
	AC	28	00ha 20a 80ca	X			
	AC	30	01ha 02a 10ca	X			
	AE	23	00ha 38a 21ca	X			
	AE	24	00ha 25a 00ca	X			
	AE	25	00ha 15a 02ca	X			
	AE	88	00ha 38a 04ca	X			
	AE	89	00ha 37a 69ca	X			
	AE	92	00ha 73a 93ca	X			
	AH	27	01ha 61a 05ca	X			
	AH	32	00ha 37a 90ca	X			
	AH	33	00ha 62a 50ca	X			
	AH	43	00ha 57a 68ca	X			
	AH	44	00ha 71a 96ca	X			
	AH	57	00ha 24a 66ca	X			
	AH	58	00ha 24a 94ca	X			
	AH	61	00ha 64a 50ca	X			
	AH	70	02ha 09a 43ca	X			
	AH	71	01ha 03a 50ca	X			
	AH	72	00ha 62a 09ca	X			
	AH	73	00ha 61a 82ca	X			
	AH	74	00ha 99a 87ca	X			
	AH	75	00ha 41a 21ca	X			
	AH	102	00ha 14a 05ca	X			
	AH	104	00ha 04a 10ca	X			
AH	105	00ha 13a 61ca	X				
AH	106	00ha 07a 12ca	X				
AH	109	01ha 43a 95ca	X				

<b>BACH</b>	AH	110	00ha 41a 80ca	<b>THEIL Dominique</b>	X		
	AI	38	01ha 24a 65ca		X		
	AI	39 K	01ha 27a 20ca		X		
	AI	40	00ha 51a 00ca		X		
	AI	46	00ha 65a 85ca		X		
	AI	48	00ha 31a 28ca		X		
	AI	52	00ha 41a 65ca		X		
	AI	93	00ha 31a 95ca		X		
	AI	104	00ha 32a 85ca		X		
	AI	107	01ha 68a 95ca		X		
	AI	108	00ha 75a 20ca		X		
	AI	154	00ha 37a 41ca		X		
	AI	156	01ha 30a 60ca		X		
	AI	157	00ha 59a 52ca		X		
	AI	162	01ha 57a 05ca		X		
	AI	170	00ha 42a 49ca		X		
	AI	172	00ha 15a 70ca		X		
	AL	145	00ha 55a 86ca		X		
	AM	8	00ha 50a 56ca		X		
	AM	105	00ha 10a 28ca		X		
	AM	11	00ha 11a 16ca		X		
	AM	12	01ha 00a 35ca		X		
	AM	19	00ha 13a 55ca		X		
	AM	209	00ha 29a 72ca		X		
	AM	21	00ha 79a 87ca		X		
	AM	23	00ha 61a 98ca		X		
	AM	25	00ha 26a 15ca		X		
	AM	26	00ha 42a 00ca		X		
	AM	27	00ha 05a 95ca		X		
	AM	62	00ha 71a 30ca		X		
	AM	64	00ha 45a 75ca		X		
	AM	134	00ha 07a 85ca		X		
	AM	135	00ha 03a 30ca		X		
AM	149	00ha 28a 13ca	X				
AM	152	00ha 30a 43ca	X				
AM	153	00ha 24a 00ca	X				
AM	158	00ha 42a 27ca	X				
AM	159	00ha 86a 09ca	X				

BACH	AM	161	00ha 32a 80ca	THEIL Dominique	X		
	AM	162	00ha 14a 61ca		X		
	AM	178	00ha 16a 62ca		X		
	AM	199	00ha 72a 70ca		X		
	AM	201	00ha 67a 12ca		X		
	AM	318	03ha 16a 35ca		X		
	AM	319	01ha 03a 08ca		X		
	AM	320	01ha 03a 07ca		X		
	AM	342	01ha 01a 11ca		X		
	AM	356	00ha 86a 69ca		X		
	AH	24	00ha 24a 95ca		X		
	AH	55	01ha 18a 35ca		X		
	AH	62	00ha 49a 13ca		X		
	AI	41	00ha 04a 55ca		X		
	AH	22	00ha 39a 49ca		X		
	AH	26	04ha 31a 45ca		X		
	AH	37	00ha 28a 37ca	X			
	AI	15	00ha 99a 87ca	X			
	AI	16	00ha 90a 32ca	X			
	AI	17	01ha 29a 42ca	X			
	AI	18	01ha 07a 08ca	X			
	AI	19	00ha 68a 28ca	X			
	AI	20	00ha 27a 90ca	X			
	AI	21	00ha 85a 50ca	X			
	AI	22	00ha 18a 00ca	X			
	AI	23	00ha 36a 51ca	X			
	AI	24	05ha 73a 05ca	X			
	AI	290	00ha 71a 37ca	X			
	AI	31	00ha 98a 16ca	X			
	AI	32	01ha 23a 37ca	X			
	AI	51	00ha 73a 50ca	X			
	AI	53	01ha 05a 05ca	X			
	AI	57	00ha 22a 91ca	X			
	AI	58	00ha 14a 01ca	X			
AI	87	00ha 92a 25ca	X				
AI	116	00ha 96a 55ca	X				
AI	118	00ha 12a 20ca	X				
AI	119	00ha 31a 73ca	X				
			PANTERA Suzanne				

<b>BACH</b>	AI	120	00ha 08a 04ca	<b>PANTERA Suzanne</b>	X		
	AI	121	00ha 43a 55ca		X		
	AL	60	00ha 53a 93ca		X		
	AL	69	00ha 44a 00ca		X		
	AL	70	00ha 65a 80ca		X		
	AL	80	00ha 18a 45ca		X		
	AL	99	00ha 51a 40ca		X		
	AL	147	00ha 52a 88ca		X		
	AM	63	00ha 57a 50ca		X		
	AM	205	00ha 54a 70ca		X		
	AN	126	00ha 27a 42ca		X		
	AI	159	01ha 01a 55ca		X		
	AI	161	00ha 14a 30ca	X			
	AL	125	01ha 59a 08ca	<b>LAGARRIGUE Pierre</b>	X		
	AM	37	00ha 46a 61ca		X		
	AM	38	00ha 29a 42ca		X		
	AL	154	<b>00ha 56a 09ca</b>	<b>BERGOUGNOUX Jean-Claude</b>	X		
<b>VARAIRE</b>	AB	1	08ha 15a 00ca	<b>AYMARD Dominique</b>	X	X	X
	AB	2	01ha 36a 40ca		X	X	X
	AB	3	01ha 83a 70ca		X	X	X
	AB	4	00ha 39a 25ca		X	X	X
	AB	5	01ha 50a 95ca		X	X	X
	AB	6	00ha 80a 95ca		X	X	X
	AB	7	00ha 43a 85ca		X	X	X
	AB	8	01ha 39a 35ca		X	X	X
	AB	9	00ha 40a 20ca		X	X	X
	AB	10	00ha 00a 05ca		X	X	X
	AB	11	02ha 20a 00ca		X	X	X
	AB	13 J	13ha 07a 14ca		X	X	X
	AB	13 K	06ha 53a 56ca		X	X	X
	AB	14	01ha 22a 80ca		X	X	X
	AB	15	00ha 01a 15ca		X	X	X
	AB	16	04ha 19a 30ca		X	X	X
	AB	17 J	02ha 71a 60ca		X	X	X
	AB	17 K	02ha 71a 60ca		X	X	X
	AB	18	01ha 35a 60ca		X	X	X
	AB	19	03ha 31a 95ca		X	X	X
AB	20	01ha 69a 00ca	X	X	X		

VARAIRE	AB	21	00ha 18a 00ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	22	00ha 78a 45ca		X	X	X
	AB	23	01ha 54a 65ca		X	X	X
	AB	24	01ha 75a 80ca		X	X	X
	AB	25	03ha 93a 95ca		X	X	X
	AB	26 AJ	01ha 50a 10ca		X	X	X
	AB	26 AK	01ha 50a 10ca		X	X	X
	AB	26 B	00ha 20a 60ca		X	X	X
	AB	27	01ha 50a 20ca		X	X	X
	AB	28	00ha 14a 15ca		X	X	X
	AB	29	00ha 70a 35ca		X	X	X
	AB	30	00ha 86a 10ca		X	X	X
	AB	31	00ha 30a 90ca		X	X	X
	AB	32	00ha 27a 90ca		X	X	X
	AB	33	00ha 44a 80ca		X	X	X
	AB	34	01ha 04a 80ca		X	X	X
	AB	35 J	01ha 95a 74ca		X	X	X
	AB	35K	03ha 25a 96ca		X	X	X
	AB	36 A	01ha 83a 90ca		X	X	X
	AB	36 Z	00ha 71a 10ca		X	X	X
	AB	39	00ha 29a 05ca		X	X	X
	AB	40	00ha 37a 10ca		X	X	X
	AB	41	00ha 30a 00ca		X	X	X
	AB	42	01ha 02a 70ca		X	X	X
	AB	43	00ha 13a 60ca		X		
	AB	44	00ha 21a 70ca		X	X	X
	AB	45	00ha 12a 40ca		X		
	AB	46	00ha 58a 50ca		X		
	AB	47 A	00ha 37a 21ca		X		
	AB	47 B	00ha 40a 84ca		X		
	AB	48	00ha 87a 10ca		X	X	X
	AB	49	00ha 82a 10ca		X		
	AB	50	00ha 13a 15ca		X		
	AB	53	00ha 05a 30ca		X		
	AB	54 J	00ha 58a 05ca		X	X	X
AB	54 K	00ha 05a 00ca	X	X	X		
AB	55	00ha 35a 85ca	X	X	X		
AB	56	00ha 08a 15ca	X	X	X		
AB	57	00ha 46a 40ca	X	X	X		

VARAIRE	AB	58	00ha 85a 80ca	AYMARD Dominique	X	X	X
	AB	59	00ha 31a 80ca		X	X	X
	AB	60	02ha 02a 00ca		X	X	X
	AB	61	06ha 99a 00ca		X	X	X
	AB	62	02ha 60a 90ca		X	X	X
	AB	63	04ha 88a 45ca		X	X	X
	AB	64	01ha 87a 20ca		X	X	X
	AB	65	01ha 65a 30ca		X	X	X
	AB	66 A	00ha 82a 15ca		X	X	X
	AB	66 B	01ha 10a 39ca		X	X	X
	AB	66 C	12ha 62a 41ca		X	X	X
	AB	67	00ha 04a 55ca		X	X	X
	AB	68	05ha 05a 50ca		X	X	X
	AB	69 A	01ha 52a 64ca		X	X	X
	AB	69 B	00ha 59a 21ca		X	X	X
	AB	70	04ha 82a 60ca		X	X	X
	AB	71	00ha 57a 80ca		X	X	X
	AB	72 J	07ha 21a 60ca		X	X	X
	AB	72 K	07ha 21a 60ca		X	X	X
	AB	73	01ha 21a 00ca		X	X	X
	AB	74	02ha 68a 55ca		X	X	X
	AB	75	00ha 30a 95ca		X	X	X
	AB	76	01ha 38a 50ca		X	X	X
	AB	77	00ha 26a 40ca		X	X	X
	AB	78	00ha 08a 60ca		X	X	X
	AB	80	01ha 61a 00ca		X	X	X
	AB	81	00ha 24a 00ca		X	X	X
	AC	9	02ha 85a 45ca		X	X	X
	AC	10	00ha 10a 10ca		X	X	X
	AC	11	01ha 20a 90ca		X	X	X
	AC	12	02ha 98a 15ca		X	X	X
	AC	13	00ha 68a 20ca		X	X	X
	AC	14	02ha 25a 28ca		X	X	X
AC	15	11ha 83a 75ca	X	X	X		
AC	17	03ha 77a 62ca	X	X	X		
AC	18	00ha 00a 43ca	X	X	X		
AC	19 A	00ha 36a 56ca	X	X	X		
AC	19 B	00ha 20a 09ca	X	X	X		
AC	58 A	05ha 91a 73ca	X	X	X		
VARAIRE	AC	58 B	04ha 66a 97ca	AYMARD	X	X	X

	AC	59	08ha 58a 05ca	Dominique	X	X	X
	AC	60	05ha 53a 75ca		X	X	X
	AC	61	12ha 13a 40ca		X	X	X
	AN	1	00ha 02a 60ca		X	X	X
	AN	4 J	00ha 32a 00ca		X	X	X
	AN	4 K	17ha 19a 60ca		X	X	X
	AN	5	00ha 98a 10ca		X	X	X
	AN	6 A	01ha 21a 84ca		X	X	X
	AN	6 B	01ha 74a 76ca		X	X	X
	AN	7	01ha 79a 60ca		X	X	X
	AN	8	00ha 21a 30ca		X		X
	AN	37	04ha 71a 20ca		X	X	X
	AN	38	01ha 24a 00ca		X	X	X
	AN	39	00ha 48a 60ca		X	X	X
	AN	41	00ha 13a 10ca		X	X	X
	AN	43 J	00ha 82a 00ca		X	X	X
	AN	43 K	10ha 57a 90ca		X	X	X
	AN	44	00ha 18a 40ca		X	X	X
	AC	16	01ha 05a 50ca		X	X	X
	AC	24	00ha 98a 28ca		X	X	X
	AC	25	01ha 14a 60ca	X	X	X	
	AC	26	02ha 46a 70ca	X	X	X	
	AC	27	01ha 14a 67ca	X	X	X	
	AC	28	02ha 47a 80ca	X	X	X	
	AC	29	01ha 01a 95ca	X	X	X	
	AC	30	02ha 12a 20ca	X	X	X	
	AC	31	00ha 00a 75ca	X	X	X	
	AC	32	00ha 46a 70ca	X	X	X	
	AC	33	00ha 84a 81ca	X	X	X	
	AC	34	01ha 89a 56ca	X	X	X	
	AC	35	00ha 44a 00ca	X	X	X	
	AC	36 A	01ha 71a 34ca	X	X	X	
	AC	36 B	00ha 46a 38ca	X	X	X	
	AC	37	00ha 79a 42ca	X	X	X	
	AC	38	00ha 55a 70ca	X	X	X	
	AC	39	00ha 18a 90ca	X	X	X	
	AC	40	00ha 35a 85ca	X	X	X	
	AC	41	02ha 24a 85ca	X	X	X	
<b>VARAIRE</b>	AC	42 A	01ha 21a 76ca	CARRADE Pierre	X	X	X

	AC	42 K	00ha 52a 29ca	et Gilles	X	X	X
	AC	43	01ha 15a 60ca		X	X	X
	AC	44	02ha 52a 85ca		X	X	X
	AC	45	00ha 60a 20ca		X	X	X
	AC	46	00ha 42a 25ca		X	X	X
	AC	47	01ha 33a 47ca		X	X	X
	AC	48	00ha 17a 10ca		X	X	X
	AC	49	01ha 11a 50ca		X	X	X
	AC	50	00ha 63a 65ca		X	X	X
	AC	51	00ha 03a 80ca		X		
	AC	52	00ha 03a 30ca		X		
	AC	53	00ha 34a 00ca			X	X
	AC	54	00ha 03a 33ca		X		
	AC	55	02ha 27a 80ca		X	X	X
	AC	63	01ha 36a 30ca		X	X	X
	AC	65 A	05ha 41a 18ca		X	X	X
	AC	65 B	01ha 01a 62ca		X	X	X
	AX	68	00ha 04a 05ca		X		
	AX	75	00ha 55a 20ca		X		
	AT	97	00ha 04a 80ca		X		
	AT	98	00ha 04a 00ca	X			
	AT	99	00ha 11a 40ca	X			
	AT	103	00ha 19a 57ca	X			
	AT	106	00ha 14a 65ca	X			
	AT	107	00ha 45a 50ca	X			
	AT	108	01ha 08a 10ca	X			
	AT	109	00ha 76a 70ca	X			
	AT	112	00ha 37a 90ca	X			
	AT	115	00ha 14a 64ca	X			
	AT	116	01ha 13a 87ca	X			
	AT	129	00ha 63a 35ca	X			
	AT	130	00ha 85a 25ca	X			
	AT	131	00ha 28a 69ca	X			
	AT	135	00ha 18a 98ca	X			
	AT	136	00ha 84a 65ca	X			
	AT	137	00ha 27a 85ca	X			
	AW	207	00ha 49a 58ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
	AW	209 J	00ha 33a 14ca	BOUSQUET Marie-Claire	X		
<b>VARAIRE</b>	AW	209 K	00ha 16a 56ca	BOUSQUET	X		

	AH	315	00ha 48a 62ca		X		
	AH	316	00ha 41a 40ca		X		
	AI	8	00ha 94a 15ca		X		
	AI	26	00ha 20a 80ca		X		
	AI	152	00ha 28a 30ca		X		
	AK	253	00ha 73a 79ca		X		
	AK	348	00ha 19a 72ca		X		
	AK	373	00ha 16a 30ca		X		
	AK	374	00ha 26a 05ca		X		
	AK	375	00ha 00a 13ca		X		
	AK	376	00ha 23a 10ca		X		
	AK	381	00ha 11a 60ca		X		
	AK	382	00ha 00a 10ca		X		
	AK	383	00ha 42a 28ca		X		
	AK	384	00ha 62a 45ca		X		
	AK	387	00ha 25a 10ca		X		
	AK	388	00ha 28a 65ca		X		
	AK	461 A	01ha 37a 28ca		X		
	AK	461 B	00ha 29a 97ca		X		
	AK	484	00ha 74a 50ca	Marie-Claire	X		
	AK	485	00ha 86a 60ca		X		
	AK	486	00ha 33a 10ca		X		
	AM	52	00ha 84a 05ca		X		
	AM	76	00ha 48a 35ca		X		
	AM	77 A	00ha 21a 73ca		X		
	AM	77 B	00ha 72a 17ca		X		
	AM	78 A	00ha 09a 87ca		X		
	AM	78 B	00ha 16a 58ca		X		
	AM	79	00ha 13a 05ca		X		
	AM	80	00ha 40a 00ca		X		
	AM	81	00ha 00a 12ca		X		
	AM	82 A	00ha 34a 98ca		X		
	AM	82 B	00ha 59a 92ca		X		
	AM	83 A	00ha 12a 42ca		X		
	AM	83 B	00ha 40a 26ca		X		
	AM	84	00ha 21a 30ca		X		
	AM	85	00ha 54a 61ca		X		
	AM	86	00ha 46a 25ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AM	87	00ha 41a 58ca	<b>BOUSQUET</b>	X		

	AM	89	00ha 31a 84ca		X		
	AM	90	00ha 55a 18ca		X		
	AM	91	00ha 74a 15ca		X		
	AM	92	01ha 01a 05ca		X		
	AM	118	00ha 19a 05ca		X		
	AP	253	00ha 33a 75ca		X		
	AT	30	00ha 30a 15ca		X		
	AT	31	00ha 22a 88ca		X		
	AT	32	00ha 21a 16ca		X		
	AT	44	00ha 23a 45ca		X		
	AT	45	00ha 23a 00ca		X		
	AT	46	00ha 45a 05ca		X		
	AT	49	00ha 16a 01ca		X		
	AT	92	00ha 39a 85ca		X		
	AT	93	00ha 23a 35ca		X		
	AT	94	00ha 31a 90ca		X		
	AT	95	00ha 34a 25ca		X		
	AT	96	00ha 25a 10ca		X		
	AT	104	00ha 50a 00ca		X		
	AT	105 J	00ha 66a 47ca	Marie-Claire	X		
	AT	105 K	00ha 66a 48ca		X		
	AT	105 L	00ha 02a 00ca		X		
	AT	117	00ha 67a 15ca		X		
	AT	118	00ha 43a 60ca		X		
	AT	119	00ha 29a 50ca		X		
	AT	120	00ha 69a 40ca		X		
	AT	121	01ha 14a 95ca		X		
	AT	244	00ha 24a 23ca		X		
	AT	262	00ha 31a 75ca		X		
	AT	263	00ha 38a 70ca		X		
	AT	264	01ha 67a 05ca		X		
	AT	265	01ha 37a 20ca		X		
	AT	266	00ha 55a 30ca		X		
	AT	267	00ha 25a 90ca		X		
	AT	288	00ha 14a 70ca		X		
	AT	289	01ha 94a 00ca		X		
	AT	290	00ha 19a 05ca		X		
	AT	294	00ha 00a 11ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AT	295	00ha 14a 00ca	<b>BOUSQUET</b>	X		

	AT	296	00ha 48a 15ca		X		
	AT	336	00ha 04a 40ca		X		
	AT	339	00ha 34a 68ca		X		
	AT	340	00ha 52a 80ca		X		
	AT	341	00ha 78a 55ca		X		
	AT	342	00ha 69a 00ca		X		
	AT	343	00ha 93a 85ca		X		
	AT	344	01ha 01a 10ca		X		
	AT	349	00ha 22a 68ca		X		
	AT	350	00ha 74a 79ca		X		
	AT	351	00ha 19a 52ca		X		
	AV	214	00ha 15a 98ca		X		
	AV	476	00ha 00a 86ca		X		
	AV	478	00ha 01a 26ca		X		
	AW	2	00ha 33a 30ca		X		
	AW	3	00ha 37a 85ca		X		
	AW	4	00ha 35a 60ca		X		
	AW	7	00ha 04a 71ca		X		
	AW	8	00ha 10a 95ca		X		
	AW	9	00ha 07a 43ca	Marie-Claire	X		
	AW	10	00ha 39a 13ca		X		
	AW	11	00ha 64a 30ca		X		
	AW	56	00ha 74a 50ca		X		
	AW	57	01ha 07a 05ca		X		
	AW	58	00ha 25a 70ca		X		
	AW	59	00ha 03a 45ca		X		
	AW	65	00ha 15a 48ca		X		
	AW	80	00ha 68a 70ca		X		
	AW	82	00ha 00a 10ca		X		
	AW	83 J	00ha 68a 70ca		X		
	AW	83 K	00ha 68a 70ca		X		
	AW	211	00ha 00a 26ca		X		
	AW	420	01ha 07a 05ca		X		
	AX	3	00ha 40a 27ca		X		
	AX	4	00ha 19a 83ca		X		
	AX	5 J	00ha 13a 62ca		X		
	AX	5 K	00ha 04a 54ca		X		
	AX	6	00ha 53a 30ca		X		
<b>VARAIRE</b>	AX	7	00ha 16a 05ca	<b>BOUSQUET</b>	X		

	AX	8	00ha 08a 45ca	Marie-Claire	X		
	AX	9	00ha 24a 30ca		X		
	AX	10	00ha 20a 15ca		X		
	AX	11	00ha 24a 80ca		X		
	AX	12	00ha 61a 30ca		X		
	AX	13	00ha 15a 02ca		X		
	AX	14	00ha 39a 05ca		X		
	AX	15	00ha 10a 44ca		X		
	AX	16	00ha 57a 68ca		X		
	AX	17	00ha 24a 50ca		X		
	AX	209	00ha 38a 08ca		X		
	AX	150	00ha 27a 60ca		X		
	AX	151	00ha 75a 35ca		X		
	AX	152	00ha 40a 00ca		X		
	AW	277	00ha 26a 10ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AW	278	00ha 06a 38ca		X		
	AW	279	00ha 54a 10ca		X		
	AW	292	00ha 03a 40ca		X		
	AW	293	00ha 31a 75ca		X		
	AW	294	00ha 14a 40ca		X		
	AW	329	00ha 07a 70ca		X		
	AW	330 AJ	00ha 22a 32ca		X		
	AW	330 AK	00ha 66a 98ca		X		
	AW	330 B	00ha 03a 10ca		X		
	AW	363	00ha 44a 95ca		X		
	AW	414	00ha 05a 60ca		X		
	AX	35	00ha 11a 90ca		X		
	AX	37	00ha 32a 70ca		X		
	AX	38	00ha 04a 85ca		X		
	AX	39 K	00ha 19a 30ca		X		
	AX	41	00ha 62a 15ca		X		
	AX	42	00ha 87a 50ca		X		
	AX	44 A	00ha 12a 00ca		X		
	AX	47	00ha 69a 63ca		X		
	AX	48	00ha 27a 68ca		X		
	AX	49	00ha 81a 20ca		X		
	AX	50	00ha 20a 30ca		X		
	AX	57	00ha 21a 00ca		X		
VARAIRE	AX	58	00ha 19a 40ca	BES Jeannine, Florence, Sophie	X		
	AX	59	00ha 70a 70ca	X			

	AX	80 J	00ha 03a 00ca		X		
	AX	80 K	00ha 10a 00ca		X		
	AX	81	00ha 19a 20ca		X		
	AX	95	00ha 34a 30ca		X		
	AX	98	00ha 22a 00ca		X		
	AX	99	00ha 21a 75ca		X		
	AX	100	00ha 15a 25ca		X		
	AX	112	00ha 16a 80ca		X		
	AX	113	00ha 09a 97ca		X		
	AX	128	00ha 75a 95ca		X		
	AX	129	00ha 25a 65ca		X		
	AX	205	00ha 57a 35ca		X		
	AX	207	00ha 05a 40ca		X		
	AX	208	00ha 35a 25ca		X		
	AX	209	00ha 46a 65ca		X		
	AY	19	00ha 20a 95ca		X		
	AY	20	00ha 11a 20ca		X		
	AY	23	00ha 16a 95ca		X		
	AY	25	00ha 23a 00ca	et Christine	X		
	AY	26	00ha 35a 60ca		X		
	AY	27	00ha 53a 15ca		X		
	AY	28	00ha 49a 95ca		X		
	AY	41	00ha 24a 60ca		X		
	AY	42	00ha 00a 35ca		X		
	AY	43	00ha 50a 25ca		X		
	AY	44	01ha 77a 10ca		X		
	AY	45	00ha 37a 40ca		X		
	AY	46	00ha 41a 05ca		X		
	AY	47	00ha 15a 20ca		X		
	AY	51	00ha 12a 93ca		X		
	AY	52	00ha 38a 05ca		X		
	AY	53	00ha 24a 75ca		X		
	AY	54	00ha 29a 10ca		X		
	AY	55	00ha 19a 50ca		X		
	AY	56	00ha 69a 15ca		X		
	AY	57	00ha 21a 40ca		X		
	AY	58	00ha 30a 62ca		X		
VARAIRE	AY	60	00ha 03a 55ca	BES Jeannine, Florence, Sophie et Christine	X		
	AY	62	01ha 27a 35ca		X		

AY	63	00ha 40a 05ca		X		
AY	64	00ha 05a 50ca		X		
AY	65	00ha 14a 30ca		X		
AY	66	00ha 27a 44ca		X		
AY	67	00ha 14a 65ca		X		
AY	69	00ha 92a 90ca		X		
AY	70	00ha 00a 24ca		X		
AY	71	01ha 81a 30ca		X		
AY	72	00ha 81a 60ca		X		
AY	73	00ha 26a 40ca		X		
AY	74	00ha 18a 60ca		X		
AY	75	00ha 17a 10ca		X		
AY	76	00ha 37a 75ca		X		
AY	77	00ha 52a 65ca		X		
AY	78	00ha 17a 90ca		X		
AY	79	00ha 62a 40ca		X		
AY	112	00ha 65a 25ca		X		
AY	113	00ha 38a 90ca		X		
AY	118	00ha 77a 00ca		X		
AY	185	00ha 15a 30ca		X		
AX	43	00ha 29a 65ca	ROUQUIER Marie-Chantal	X		
AY	68	00ha 22a 30ca		X		
AX	45	01ha 00a 70ca	BOUSQUET Christian	X		
AX	46	00ha 36a 10ca		X		
AV	299	00ha 01a 42ca	CONTE Gilles	X		
AV	430	00ha 00a 40ca		X		
AX	140	00ha 39a 70ca	THEIL Dominique	X		
AX	141	00ha 40a 82ca		X		
		<b>567ha 14a 05ca</b>		<b>566ha 80a 05ca</b>	<b>339ha 72a 17ca</b>	<b>339ha 93a 47ca</b>

MNC SANTE

R76-2026-04-07-00002

Arrêté du 7 avril 2026  
portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de  
l'Hérault

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

**Arrêté du 7 avril 2026**

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 31 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault est modifiée comme suit :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

**Suppléants :**

- Madame Line MONROSE
- Monsieur Thierry LOTA

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC):

**Suppléant :**

- Madame Sandrine DRUESNES

**2° En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

**Suppléant :**

- Monsieur Bruno VIC

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Suppléant :**

- Madame Laure WAGNER

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault ayant voix consultative :

**En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants :**

Sur désignation de l'IRPSTI d'Occitanie :

Monsieur Cédric PONNON

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 7 avril 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et  
des personnes handicapées,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« *Signé* »  
**David MUNOZ**

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CHARLES	Didier
			TOULOUZAN	Carole
		Suppléant(s)	BENNACEUR	Nabila
			ROBERT	Rémy
	CGT	Titulaire(s)	BALLESTER	Patrice
			DU CAILAR	Bérangère
		Suppléant(s)	MONROSE	Line
			LOTA	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	CAVALERIE	Jean-Luc
			MEKHALEF	Ahmed
		Suppléant(s)	NOE	Chantal
			Vacant	
	CFE - CGC	Titulaire	THIEFFRY	Frédéric
		Suppléant	FREZOU	Marie-Chantal
CFTC	Titulaire	SALAGER	Guilhem	
	Suppléant	DRUESNES	Sandrine	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CHEVAL	Christophe
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			HERVE	Samuel
			LAUZIN	Isabelle
		Suppléant(s)	BUSETTA	Jessica
			PATEL	Namrata
			VIC	Bruno
			Vacant	
	CPME	Titulaire(s)	BAUDET	Jean-Pascal
			LEENHARDT	Guillaume
			ASTRUC	Jimmy
		Suppléant(s)	Vacant	
			Vacant	
			Vacant	
U2P	Titulaire	DEGOUTIN	Eric	
	Suppléant	Vacant		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BRANCHU	Valérie
			LAUPIE	Jean-Marie
		Suppléant(s)	WAGNER	Laure
			Vacant	
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	CARPIER	Bruno
		Suppléant	ANDRE	Damien
	UNAF/UDAF	Titulaire	LEMOUZY	Catherine
		Suppléant	NOSBE	Yvan
	UNAASS	Titulaire(s)	BORNUAT	Muriel
			RAOULT	Elisabeth
		Suppléant(s)	BEBIEN	Eve
			GHADI	Sidi Mohammed
Personnes qualifiées		ROVARCH	Anne	
Dernière(s) modification(s)		07/04/2026		

MNC SANTE

R76-2026-04-07-00001

Arrêté du 7 avril 2026

portant modification (n°3) de la composition du  
conseil départemental de l'Aude auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF du  
Languedoc-Roussillon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## Arrêté du 7 avril 2026

portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

### La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu les arrêtés du 20 mars 2026 portant modification (n°1 et 2) de la composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur demande de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

#### Titulaires :

- Mme Nelly RAIMONDI, en remplacement de M. Jean MEUNIER

#### Suppléants :

Le siège de Mme Nelly RAIMONDI est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 7 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
*« Signé »*  
**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Conseil départemental de l'Aude auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BIALLE SOUVERAIN	Anne-Marie Alexis	
		Suppléant(s)	DIDIER Vacant	Laurence	
		CGT	Titulaire(s)	ROSSEL TREGUESSER	Véronique Jennifer
			Suppléant(s)	DHELOMME Vacant	Arnaud
	CGT - FO	Titulaire(s)	GALIZZI MORILLO	Raphaël Laurent	
		Suppléant(s)	GRANIER SOURY	Christophe Francis	
		CFE - CGC	Titulaire	RAIMONDI	Nelly
	Suppléant		Vacant		
	CFTC	Titulaire	ROBIN	Robert	
		Suppléant	SEMAT	Nathalie	
	En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUTROUX MORESQUI	Frédéric Bruno
			Suppléant(s)	CAMUS FONTENY	Maxime Anne
CPME			Titulaire(s)	DARCOS FOLCHET	Nicolas Jeremy
			Suppléant(s)	Vacant Vacant	
U2P		Titulaire	GARCIA	Elodie	
		Suppléant	Vacant		
En tant que représentants des travailleurs indépendants :		U2P	Titulaire	MOUTON	Emmanuel
			Suppléant	DE SIMENCOURT	Arnaud
	CPME	Titulaire	BOURGUET	Christophe	
		Suppléant	Vacant		
	FNAE	Titulaire	PAYEN	Martial	
		Suppléant	BEUZERON	Ludovic	
Dernière mise à jour : 07/04/2026					

*Dernière(s) modification(s)*

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-04-03-00005

Convention de délégation de gestion des crédits du l'UO 354-CPNE-DR31 relative à la gestion des opérations de densification "Travaux préalables avant déménagement de la DDPP au CDFIP à Sètes".

**Convention de délégation de gestion de crédits  
de l'unité opérationnelle 0354-CPNE-DR31  
relative à la gestion de l'opération de densification  
« Travaux préalables avant déménagement de la DDPP au CDFIP à Sète »**

**Entre**

La Préfecture de région de l'Occitanie, représentée par Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

**Et**

La Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault représentée par M. Claude SORHOUEGARAY, adjoint au directeur départemental, chargé des fonctions transverses et de l'ordonnancement secondaire sur délégation du préfet de l'Hérault, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la charte de gestion du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » dans sa partie « Programme National d'Équipement (PNE) » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le plan national d'équipement (PNE) est organisé autour d'un BOP dédié et d'une UO par région. La préfecture de région est l'interlocuteur unique du RBOP PNE (DEPAFI/SDAI). Ces crédits sont mobilisés sur le centre financier 0354-CPNE-DR31, placé sous la responsabilité du préfet de la région Occitanie.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à procéder aux opérations budgétaires et comptables relatives à l'**opération de densification « Travaux préalables avant déménagement de la DDPP au CDFIP à Sète »**, sur le centre financier 0354-CPNE-DR31, dans la limite de **396 300 €** en AE et CP.

À cette fin, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'exécution des dépenses et des recettes de l'**UO 0354-CPNE-DR31** rattachée au BOP 0354-CPNE du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

La délégation s'opère dans la limite des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) mis à la disposition du délégataire conformément à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 2 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'**UO 0354-CPNE-DR31** et met à disposition du délégataire sur cette UO les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment les références des imputations de la dépense en complément de l'article 4.

Après la signature de la présente convention et dans les meilleurs délais, le délégant procède, aux demandes d'ouverture des droits nécessaires pour permettre au délégataire d'être habilité sur l'**UO** précitée.

En ce qui concerne la fin de gestion, le délégant veillera, en concertation avec le délégataire, à ce que les crédits mis à disposition sur l'**UO** permettent l'engagement et le paiement des dépenses nécessaires. Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP de l'**UO 0354-CPNE-DR31** dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution précisées à l'article 4 de la présente convention.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant de la consommation des crédits (AE et CP) utilisés sur cette UO et à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires, notamment pour le pilotage de la fin de gestion.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite de la somme autorisée, soit **396.300 € en AE et CP**. En cas d'insuffisance des crédits sur le centre financier, le délégataire informe le délégant sans délai pour solliciter une mise à disposition des AE et/ou CP nécessaires au bon traitement de la dépense.

À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend temporairement les actes de gestion entraînant une consommation de crédits. Il rend compte de la situation au délégant, notamment en ce qui concerne les éventuels paiements en attente.

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, le délégataire maître d'ouvrage s'engage à adresser au préfet :

- 1- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées. Préalablement à cet envoi le maître d'ouvrage délégué doit procéder au solde de l'ensemble des engagements comptables pris sur l'opération ;
- 2- une version informatique du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles ;
- Les sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

#### **Article 4 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire prend en compte les références d'imputations suivantes pour chacune des dépenses effectuées :

Domaine fonctionnel :	0354-06
Centre financier :	0354-CPNE-DR31
Centre de coût :	DDPP034034
Axe ministériel 2 :	PNE2026_Relogement_DDPP34

Il est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État : Chorus.

Il est également chargé de la mise en œuvre du recouvrement des éventuels indus et du rattachement des recettes sur l'UO 0354-CPNE-DR31 le cas échéant.

Des copies de la convention sont transmises d'une part, au comptable assignataire des opérations exécutées dans le cadre de la présente délégation de gestion qui est par principe celui de l'ordonnateur délégataire et d'autre part, au comptable du délégant.

Des copies de la convention sont transmises également aux contrôleurs budgétaires du délégant et du délégataire. Le contrôleur budgétaire de la dépense exécutée par le délégataire est celui du délégataire.

#### **Article 4 : délégation de signature du délégataire**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, le délégataire représenté par M. Claude SORHOUEGARAY, adjoint au directeur départemental chargé des fonctions transverses et de l'ordonnancement secondaire sur délégation du préfet de l'Hérault, peut sous sa responsabilité déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté portant délégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de département et du préfet de région. Il définira à cet effet, par décision prise en son nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et visera le présent arrêté.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont des exemplaires sont transmis aux comptables et aux contrôleurs budgétaires du délégant et du délégataire.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter du jour suivant sa date de publication.

La convention prend fin à l'issue du solde de tous comptes et après transmission par le délégataire des pièces exigées à l'article 3 de la présente convention.

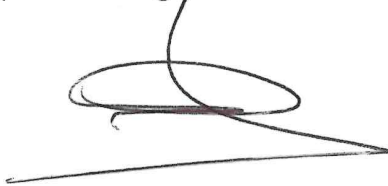
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Sa résiliation entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

### **Article 7 : Publication de la délégation**

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de région.

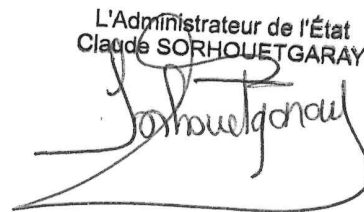
Fait à Toulouse, le - 3 AVR. 2026

Le délégant,  
Le préfet de région de l'Occitanie,



Pierre-André DURAND

Le délégataire,  
L'adjoint au directeur départemental  
des finances publiques de l'Hérault,

L'Administrateur de l'État  
Claude SORHOUETGARAY  


**Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Hérault**  
334 Allée Henri II de Montmorency  
CS 17788  
34954 Montpellier Cedex 2

# RECTORAT

R76-2026-04-07-00003

Arrêté portant subdélégation financière de Mme la rectrice de région académique aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 150, 214 et 231.



**Secrétariat général de région académique**  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat de région académique  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique  
Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques  
pour les programmes 150, 214 et 231**

**La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

**07 AVR. 2026**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Éducation nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature pour les programmes 139, 140, 141, 150, 163, 214, 219, 230, 231 et 363 de M. le préfet de la région Occitanie à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

## **ARRÊTE :**

### **Section I**

#### **Responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de niveau régional**

##### **Article 1 : Subdélégation**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de :

##### **1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) :**

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les volets Hors Titre II à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « expertise juridique » et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre les actions et sous-actions.

##### **2) en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) :**

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale », pour les volets Hors Titre II et Titre II ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 231 « Vié étudiante ».

## **Article 2 : Exclusions**

Sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

## **Article 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Toulouse, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214 ;
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Montpellier, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214.

## **Section II**

### **Gestion des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et Titre II (T2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027**

## **Article 4 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à la réception, répartition et réallocation des crédits**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUHAMEL**, chargé du suivi des moyens RH au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, chargée de mission budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'État au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Régis MAGGIORI**, chargé du pilotage budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

### Section III

Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

#### **Article 5 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Sandrine RICHARD**, responsable du pôle budgétaire et financier de la DAF ;
- **M. Christophe MENDRE**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Élodie DALVERNY**, responsable du pôle frais de déplacement de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORÉ**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales de la DAF ;
- **Mme Julie MONFORT**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF.

#### **Article 6 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

### Section IV

Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Titre II (T2)

**Article 7 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense au titre de la rémunération des agents participant à titre accessoire à des recrutements (jury de concours ; applicatif Imagin') pour le périmètre régional académique**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Laurence COLLAS**, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- **Mme Sylvie BACH**, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports adjointe ;
- **Mme Véronique CAZIN**, cheffe de pôle au sein de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

**Article 8 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Sandrine RICHARD**, responsable du pôle budgétaire et financier de la DAF ;
- **M. Christophe MENDRE**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Faustine GALBADON**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales de la DAF ;
- **Mme Julie MONFORT**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Patricia GALERA**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) ;
- **Mme Véronique REBOUL**, adjointe à la cheffe de la DPATE.

**Article 9 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse :**

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Valérie SALAT**, cheffe de la direction des personnels d'encadrement (DE) ;
- **Mme Virginie LACABANNE**, cheffe de la direction des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) ;
- **Mme Christine COUDERC**, adjointe à la cheffe de la DPATE ;
- **M. Pierre MAGNERON**, chef du bureau, au sein de la DE ;
- **Mme Myriam TENANI**, responsable de la cellule coordination paye ;

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

#### Section V

#### Compétence en tant que pouvoir adjudicateur

**Article 10** : Subdélégation de signature est donnée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie et à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, sans limitation de montant pour tous les marchés publics.

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) et à son adjoint **M. Jean-Pierre DUFOUR**, en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature de contrats pour les marchés supérieurs à 100 000 euros HT.


**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à **M. Emmanuel VASSAL**, chef du service de région académique à la politique des achats (SRAPA) en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 euros HT.

#### Section VI

#### Exécution

**Article 13** : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

  
Carole DRUCKER-GODARD